MS109

Micromedia Limited

The contents of this microfiche are copyright by the publisher of the original document. Please contact the original publisher for guidance in copyright matters.

PM-1 3½"x4" PHOTOGRAPHIC MICROCOPY TARGET
NBS 1010a ANSI/ISO #2 EQUIVALENT

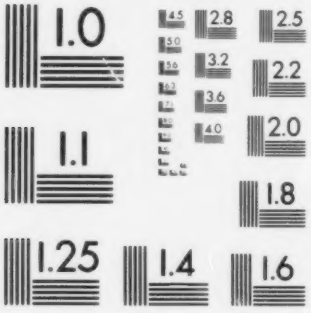

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART
NATIONAL BUREAU OF STANDARDS
STANDARD REFERENCE MATERIAL 1010a
(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)

This statement was filmed with this document. If the pages of the document are less clear than this statement it is due to the poor photographic quality of the document.

NATIONAL MICROGRAPHICS ASSOCIATION

24x

90-03025/

The Research Branch of the Library of Parliament works exclusively for Parliament, conducting research and providing information for Committees and Members of the Senate and the House of Commons. This service is extended without partisan bias in such forms as Reports, Background Papers and Issue Reviews. Research Officers in the Branch are also available for personal consultations in their respective fields of expertise.

© Minister of Supply and Services Canada 1989

Cat. No. YM32-1/88-8-1989-05E
ISBN 0-660-13407-1

N.B. Any substantive changes in this Review which have been made since the preceding issue are indicated in **bold print.**

CE DOCUMENT EST AUSSI PUBLIÉ EN FRANÇAIS

CANADA

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

CANADA-U.S. FREE TRADE: THE ROAD TO IMPLEMENTATION

ISSUE DEFINITION

On 2 January 1988, Prime Minister Mulroney and President Reagan signed the Canada-U.S. Free Trade Agreement which would eliminate virtually all tariffs on trade between the two countries within 10 years. While the government had announced its intention to pursue a free trade agreement with the United States just two years before it achieved this goal, the idea is by no means new for Canada. In fact, free trade even predates Confederation and has been called the "issue that won't die." Since the Reciprocity Treaty between 1854 and 1866, a failed attempt to re-establish reciprocity in 1874 and the Canadian elections of 1878, 1891 and 1911, all of which turned on the issue, free trade has been a strong and recurrent theme in Canadian politics.

Before examining the issue of Canada-U.S. free trade and the implementation of the Agreement, it is important to understand the meaning of the term "free trade agreement." Such an agreement involves the elimination of tariff and non-tariff barriers to trade between signatory countries, with each maintaining its respective tariff schedules with non-member nations. A stronger form of economic integration would be a "customs union," which would involve not only dropping trade barriers between member nations but also the application of identical tariffs against outside countries. Still further economic integration would be achieved by allowing free movement of goods, services, labour and capital within the trading bloc. This is known as a "common market," the most prominent example of which is the European Economic Community (EEC). A final stage of integration would be "economic union," where national,

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

social, taxation and fiscal policies would be unified and administered by a supranational institution. The Canada-U.S. Free Trade Agreement, then, represents the loosest form of economic integration, primarily involving only the removal of mutual trade barriers.

BACKGROUND AND ANALYSIS

A. Canada-U.S. Trade Patterns

Canada and the United States enjoy the largest flow of trade between two nations anywhere in the world. **In 1988, Canadians shipped $101.6 billion of merchandise exports to the United States and received $88.0 billion in such U.S. imports in return. About 74% of Canadian merchandise exports went to the United States in 1988, while 69% of total merchandise imports originated in that country. During the past 10 years, the proportion of goods exports destined for the United States averaged over 73%, while the share of total goods imports originating in the United States averaged about 69%.**

Canada is the largest foreign market for U.S. goods, accounting for about 23% of total American exports in 1988. Traditionally, Canada was the largest source of American imports, being responsible for 19% of total U.S. imports in 1988. However, in 1986, Japanese imports into the U.S. eclipsed those from Canada for the first time and in 1988 represented 20% of U.S. imports.

The most significant Canadian merchandise exports to the United States include: passenger automobiles and chassis; natural gas; newsprint and other paper; motor vehicle parts, except engines; trucks, truck tractors and chassis; crude petroleum; petrochemicals and hydrocarbon products; pulp; softwood lumber; and precious metals. The leading U.S. merchandise exports to Canada are: motor vehicle parts; passenger automobiles and chassis; computers; motor vehicle engines; trucks, truck tractors and chassis; and aircraft.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

B. Issues in the Canada-U.S. Free Trade Agreement

The extremely active debate over the Canada-U.S. Free Trade Agreement covered a broad spectrum of issues, such as the size of the economic benefits likely to accrue from the Agreement and whether large-scale water exports are covered by it.(1) Pervading most areas of debate was general concern over the possible infringement of Canadian sovereignty. Critics fear that sections of the FTA, particularly those dealing with culture, energy, investment, and financial services, might involve a substantial loss of Canadian control that would not be balanced by the potential gains. They are also apprehensive that future discussions related to permissible government subsidies and acceptable technical standards might lead to further erosion of Canadian sovereignty.

Supporters of the Agreement point out that any international agreement inhibits a country's freedom of action to some extent. They believe that the concessions made in the FTA are relatively modest compared with the expected gains that will flow to Canada from free trade. Clearly, there is considerable room for disagreement over the issue of sovereignty when informed Canadians disagree on the value of the concessions made and the extent of the benefits to come. As implementation of the Agreement unfolds, this issue should come into sharper focus.

C. The Road to Implementation

1. FTA-Related Developments

On 22 December 1987, the federal cabinet passed duty-remission orders that could be worth as much as $124.5 million over five years to three tire makers in Canada. In return for receiving remissions on imported products, the companies are expected to increase their Canadian tire production capacity. U.S. automobile producing states had already

---

(1) For a more complete discussion of some of the important issues, see: Library of Parliament, BP-182, "Canada-U.S. Free Trade Agreement: Major Issues."

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

voiced strong opposition to provisions in the FTA permitting the temporary maintenance of existing Canadian production and export-based automotive duty-remission schemes.

The Harmonized System of customs classification, which assigns numeric codes to 16,000 product categories, came into effect on 1 January 1988. The FTA's rules of origin and tariff elimination are based on this new system, which Canada's other major trading partners are also adopting.

Canada Mortgage and Housing Corp. decided, on 11 March 1988, to continue to restrict the use of U.S. C-D grade plywood in the construction of CMHC-financed houses. The Corporation maintains that plywood containing D-grade veneer is liable to delaminate due to the larger knots allowed in that grade. The U.S. Administration has indicated that it will not proceed with reduction of plywood tariffs under the FTA until common plywood standards are agreed upon and implemented. This requirement has been incorporated in the U.S. free trade legislation. The Canadian government responded to the U.S. failure to eliminate plywood tariffs by passing an Order in Council on 30 December 1988 exempting this country from the reduction of tariffs on certain grades of U.S. plywood and waferboard set out in the FTA.

The first meeting of the Canada-U.S. Trade Commission was held on 13 March 1989. International Trade Minister John Crosbie and United States Trade Representative (USTR) Carla Hills were present. Mr. Crosbie stated that a group of technical experts would probably take a year to assess the question of plywood standards. The Minister also declared that the plywood issue would probably be referred to a general dispute settlement panel under the FTA.

The two countries also agreed at the meeting to negotiate accelerated tariff cuts for some products. It was hoped that these negotiations would be completed by the end of the year. However, about 300 Canadian companies and groups have requested accelerated tariff cuts on about 3,000 items, while in the U.S. there have been approximately 200 requests on 2,000 items. This suggests a longer time period may be necessary to resolve this issue.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

On 22 March 1988, the Canadian federal government announced a duty remission program for imported textiles, in order to provide tariff relief for apparel makers. The plan, worth a total of about $64 million, calls for an extension of some earlier duty remissions on certain imported fabrics as well as new remission schemes for various other fabrics. Although the scheme is a much scaled-down version of an earlier plan, there was an outcry from U.S. and Canadian textile interests while Canadian apparel makers were disappointed that the remissions were not more substantial.

In January 1988, the federal government took further steps to secure the dairy industry from foreign competition by adding certain dairy products to the Import Control List. These products include: ice cream and derivatives; yogurt and liquid forms of skim milk; buttermilk; and blends of these products. Canada currently imports less than $1 million worth of these products annually but the government was concerned that future imports could undermine this country's dairy supply management program. The restrictions are consistent with Canada's rights and obligations under the GATT and the FTA, according to the government. Article XI(2)(c)(i) of the GATT does permit import restrictions on certain agricultural or fisheries products necessary to the enforcement of domestic production or marketing restrictions. Article 710 of the Canada-U.S. Free Trade Agreement states that both parties have retained their rights and obligations under Article XI of the GATT.

The U.S. objected to the Canadian restrictions on imports of ice cream and yogurt and complained to the GATT on 20 December 1988. The U.S. is arguing that the import restrictions on ice cream and yogurt do not fall under the exemption found in Article XI(2)(c)(i), perhaps because these products are processed. The two sides are choosing a GATT dispute settlement panel to decide the issue. For its part, Canada has complained to the GATT about the U.S. prohibition on imports of Canadian ice cream which has been in place for a number of years.

In November 1987, the GATT ruled that the Canadian provinces were using discriminatory regulations and pricing policies to protect locally-produced beer, wine and liquor. On 20 December 1988, the

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

government announced that agreement had been reached with the European Community over the time period for phasing out the differential price markups on wine and spirits imported from the EC. Under the agreement, Canada will eliminate over 10 years the price differential between EC wines and domestic wines made from 100% Canadian grapes. The price differential on spirits imported from the EC was removed on 1 January 1989. The agreement also prohibits increasing the differential price markups on beer but does not require their elimination. However, in a letter to the EC appended to the agreement, the Canadian government did agree to eliminate the discriminatory markups on beer once interprovincial barriers to beer trade are removed and the Canadian brewing industry has been rationalized. The EC response to this letter indicated that the EC would not insist on its GATT rights "during a reasonable period for interprovincial negotiations and adjustment in the Canadian beer industry." It is unclear, however, what will be considered a "reasonable period." While beer is explicitly excluded from the provisions of the FTA, Article 1205 provides for the retention of GATT rights and obligations affecting beer pricing and sale. Thus, it would appear that the U.S. is not precluded from using the GATT ruling to argue for the elimination of the discriminatory practices affecting U.S. beer.

Plans to compensate the Canadian wine and grape industry for their adjustment to free trade were announced in August 1988. These plans include a federal-provincial payment of $28 million to the B.C. industry and $100 million to be paid to Ontario vineyard owners. Grape growers in these provinces would receive compensation for removing vines from a portion of land now in production.

On 9 March 1989, the federal government announced that it had reached agreement with the Ontario government on further financial assistance for the provincial wine and grape-growing industries. In addition to the $100 million promised in 1988 to grapegrowers, the package includes $5 million from the federal government for marketing of Canadian wine and up to $45 million in cost-shared additional funding to the wine industry for wine enhancement and image promotion.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

The Liquor Control Board of Ontario announced on 21 March 1988 that markups on U.S. wines would drop by as much as 7.5%, while markups on some Ontario wines would rise by up to 9.5% in order to comply with the terms of the FTA. Prices of other imported wines need not change, as the increase in the markup on Ontario wines is sufficient to meet Canada's GATT obligations. Despite Ontario's apparent compliance with the wine-pricing rules of the GATT and the FTA, it is evidently insisting on a 15% service charge on American wines to pay handling costs.

The GATT ruled in November 1987 that international trade regulations are violated by Canadian requirements that salmon and herring caught in B.C. waters be landed and processed in the province before they are exported. The government announced that it would replace the offending export restrictions with a requirement that fish caught off both coasts be landed, graded and inspected in Canada before being exported. The terms of the FTA permit Canadian controls on the export of unprocessed fish caught off the east coast of Canada but do not affect fish caught off the west coast. However, Article 1205 of the FTA provides that GATT rights are not affected by the exemption provided the east coast fisheries. Thus, the U.S. can complain to the GATT about export restrictions on fish caught off either the east or west coast of Canada.

Canadian officials entered into negotiations with U.S. representatives to resolve U.S.-Canadian differences over the new fish landing requirement. Canada offered to drop the grading requirement while maintaining the condition that the fish be landed and inspected. American negotiators countered with a proposal that the fish be inspected at sea and transferred to Canadian tender vessels for transportation to U.S. ports.

After Canada failed to change the offending export restrictions, U.S. Trade Representative Carla Hills proposed retaliation in the form of higher duties and import restrictions on Canadian fish and fish products. On 25 April 1989, the Canadian government announced the enactment of regulations requiring all commercially-caught Pacific salmon and herring be off-loaded onshore for provincial inspection and testing. American and Canadian buyers will have equal access to the fish after these have been landed and inspected. On 24 May 1989, the U.S. formally

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

requested the formation of a binational panel provided under Chapter 18 of the FTA in order to resolve the dispute.

In April 1988, the GATT secretary-general stated that the proposed Canada-U.S. Free Trade Agreement generally conforms with the section of the GATT charter banning discriminatory trade practices. The secretary-general said that the FTA "will in no way hinder" either country's trading obligations with the rest of the world. He further declared that entering into FTAs or customs unions generally makes countries better, stronger and more active supporters of the broader, multilateral system. The GATT decided in February 1989 to set up a working party to determine whether the FTA complies with Article XXIV of GATT, which permits the establishment of customs unions and free trade areas. The GATT review process should take 6 to 18 months to complete.

The Advisory Council on Adjustment, a five-member council appointed by Prime Minister Mulroney and headed by Jean de Grandpré, chairman of BCE Inc., was scheduled to report by June 1989 on ways in which government can help workers and businesses to adjust to free trade. Although the council intends to consult with industry, labour and the provinces, the Canadian Labour Congress, the largest labour group in Canada, refused to cooperate with the council.

On 29 March 1989, the Advisory Council on Adjustment released its report entitled "Adjusting to Win." The report confirmed earlier comments by the chairman, Mr. de Grandpré, that adjustment programs should be generally available to all unemployed persons and not aimed only at workers losing their jobs from free trade (if indeed this latter group could be identified). The Council characterized its approach to employment promotion as a "trampoline" rather than the traditional "safety net" method aimed at income maintenance. Under the trampoline approach, the emphasis would be placed on education and training (as well as on re-education and retraining). In order to stimulate private sector spending on training, the Council recommended that firms should be liable to a tax that could be offset by expenditures for training. Taxes raised from firms which chose not to train would be dedicated to government funding for training programs. The Council further recommended that the government increase its spending on labour adjustment and training. The Council's report also

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

addressed the issues of corporate support in adjusting to free trade, spending on research and development, government taxation, continuity and consistency in government policies, the removal of interprovincial barriers to trade, export development, and specific industry issues.

Another committee has been set up by the Canadian Exporters Association to aid the federal government in developing trade promotion policies and strategies after free trade has been implemented. The 30 members of the committee are to be drawn primarily from the government's trade advisory committees.

As passed on 27 April by Congress, the U.S. omnibus trade bill is less protectionist than earlier versions. Nonetheless, Canadian trade officials have expressed concern over certain remaining provisions including:

- codification of recent court decisions regarding the definition of subsidies open to countervailing duties;
- the possibility that countervailing duties applied to processed goods using agricultural products which received subsidies might be greater than the benefits of those subsidies;
- definition of certain trade practices as actionable under section 301 of the Trade Act of 1974 and implementation of mandatory retaliation in cases involving international trade agreements; and
- increased potential for unjustified injury determinations under section 201 of the Trade Act of 1974.

On 25 May 1988, as he had promised, President Reagan vetoed the trade bill. Without a two-thirds majority in the Senate to override the Presidential veto, supporters of the bill were forced to modify the legislation before reintroducing it.

The omnibus trade bill was reintroduced in the House of Representatives and passed on 13 July 1988 absent the provisions objected to by the President. The first of these provisions would have required companies to give 60 days notice before laying off workers as a result of plant closures. The second provision would have set a limit on the amount of Alaskan oil permitted for export. The new trade bill was approved by the U.S. Senate on 3 August 1988 by a margin of 85 to 11 and was signed into law by the President on 23 August 1988.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

On 28 September the President carried out his threat to veto the protectionist textile bill which would have limited textile and apparel imports from other countries (including Canada) to a 1% annual increase over 1987 levels. The U.S. Administration termed the bill "protectionism at its worst" and complained that it would violate the Canada-U.S. FTA and impede other efforts to liberalize trade.

Although auto parts manufacturers on both sides of the border have been calling for an increase from 50% to 60% in the FTA's required North American automotive content level, Canada turned down a request by the U.S. to reopen the Agreement for this purpose.

Pursuant to Article 1004 of the FTA, on 6 April 1989 the Canadian government announced the establishment of a private sector panel of informed persons to advise the Canadian and U.S. governments on automotive issues. Representatives of the major auto and parts makers, the autoworkers, and auto dealers and importers are on the panel. The U.S. request for an increase in the North American content level is one key issue that must be addressed by the panel. The U.S. Administration is required by the Statement of Administrative Action accompanying the U.S. free trade implementing legislation "to seek to ensure" that the panel formulates by 30 June 1989 its proposals regarding an increase to 60% in the North American content of automotive goods, and reports by 30 June 1990 on trade-distorting policies and practices affecting trade in automotive goods.

On 2 June 1988, the Ontario government introduced its new Independent Health Facilities Act which would permit the establishment of private health clinics. However, unless licensed, these would be prohibited from charging patients for operational costs. The Ontario legislation states that preference for licences "for the establishment and operation" of health care facilities would be given to Canadian citizens. It is unclear whether this legislation would contravene the terms of the FTA. While health care services are not included in the Agreement, health care management services are covered in Chapter 14.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

On 27 June 1988, the Ontario government introduced amendments to the provincial Power Corporation Act which would require that Ontario Hydro's electricity exports must be surplus to domestic needs and that the export price must be higher than the price charged domestic users. Again, it is not clear whether the legislation would violate the terms of the FTA. As yet, the federal government has not raised serious objections to these provisions, on the basis that Ontario Hydro already had these powers. Further, as most of Ontario Hydro's electricity exports are made under higher-priced and interruptible contracts, while domestic sales are made on a longer-term basis, it is difficult to compare export and domestic sale prices.

On 10 November 1988, the U.S. International Trade Commission transmitted to the Secretary of Commerce, its ruling that imports of Canadian steel rails were causing material injury to U.S. producers. Bethlehem Steel Corp. of the U.S. alleged that Canadian steel producers, Algoma Steel Corp. Ltd. and Sydney Steel Corp. (Sysco) were receiving government subsidies equivalent to 4% and 139% respectively of the value of the rail shipments. The U.S. producer also alleged that the steel rails were being dumped at below fair market value. There is speculation that U.S. steel-makers are using the trade action to pressure Canada to join the U.S. Voluntary Restraint Arrangement (VRA) in which 29 other steel producing countries have "voluntarily" agreed to limit their steel exports to the U.S. The U.S. steel industry may wish to have Canada "volunteer" to submit to the VRA since the FTA would restrict the use of import quotas by either country. The U.S. Commerce Department made a preliminary ruling on 24 February 1989 that imported steel rails from Sysco were being subsidized by the federal and Nova Scotia governments. The Commerce Department imposed a countervailing duty of 103.55% on these imports but did not apply a penalty against steel rails made by Algoma since these were found to receive a subsidy of only .05%.

On 7 March, the Commerce Department imposed a preliminary anti-dumping duty of 2.7% on steel rail imports from both companies.

In mid-November 1988, the U.S. government dismissed a trade complaint by the state of Michigan that Canadian duty remissions provided

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

to offshore auto makers represent an unfair subsidy. Under the FTA, duty remissions based on exports to the U.S. would be eliminated on 1 January 1989 while production-based duty remissions would be terminated by 1 January 1996. In rejecting the state of Michigan petition, the U.S. government argued that under U.S. trade law only industries or interested parties injured by unfair trade practices are permitted to initiate such petitions.

On 25 November 1988, the U.S. Trade Representative issued a report to Congress detailing the major Canadian practices which would have to be changed in order to comply with the FTA. Since the FTA was not yet in force, the practices were not at that time in contravention of the Agreement.

The 35% U.S. tariff placed on Canadian cedar shakes and shingles in June 1986 was dropped to 20% on 6 December 1988. The duty will continue to be applied at that rate until the end of 1989, when it will be reduced further to 10% for one year before being cut to 5% for six months.

On 30 December 1988, the government announced the appointment of a roster of persons to serve as panelists for the FTA's binational dispute settlement mechanism in anti-dumping and countervailing duty cases. Potential members of the extraordinary challenge committee were also announced. The roster of panelists for the dispute settlement mechanism dealing with the interpretation and application of the FTA (Chapter 18) was announced on 25 January 1989.

In January 1989, the U.S. Department of Commerce reduced the countervailing duty on live Canadian hogs from about $10 per head to $5. The U.S. National Pork Producers Council may appeal this decision. The Council also filed another countervailing duty suit against imports of Canadian pork products, alleging that Canadian pork producers benefit from more than 20 government subsidy programs.

In a preliminary ruling on 2 May 1989, the U.S. Commerce Department imposed a countervailing duty of 3.5 cents a pound on imported pork products from Canada after finding that these benefit from subsidies to hog producers.

The U.S. failure to implement the FTA tariff reductions on plywood, and another dispute involving the definition of wool for the

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

purposes of administering the FTA quotas on third-country textiles incorporated into Canadian and U.S. textile and clothing products, prompted the Canadian government to announce on 4 January 1988 that it was invoking the dispute settlement provisions of Chapter 18 of the FTA.

On 3 February 1989, the Canadian International Trade Tribunal announced that anti-dumping duties imposed on U.S. Delicious apples would be retained. A minimum price of between 61-63 cents (U.S.) per kilogram has been imposed on the apples. Washington and Oregon State apple growers may appeal the decision to the FTA dispute settlement panel.

Preliminary approval from the government for American Express Co. (AMEX) to receive a licence to operate a bank in Canada prompted an outcry from the major Canadian chartered banks. The banks object to the entry into banking of a company whose major businesses include commercial operations. Traditionally, banking and commercial operations have been required to remain separate. It was alleged that the AMEX licence was a quid pro quo for the company's support for free trade.

On 30 March 1989, International Trade Minister John Crosbie announced that Canada was seeking authority from the GATT to retaliate against the U.S. for failing to implement the GATT ruling with respect to a U.S. oil import tax. The GATT panel report, adopted in June 1987, ruled that the fee of 11.7 cents (U.S.) per barrel on imported oil compared with 8.2 cents (U.S.) per barrel for domestic oil is discriminatory. The tax is estimated to add about $10 million annually to the cost of Canadian oil imported into the U.S. Coming two days after USTR Carla Hills proposed retaliatory tariffs and bans against Canadian fish products, the Canadian action against the oil import fee appeared to be a warning to the U.S. on the fishing issue.

The U.S. has released draft legislation of a new system to replace the existing customs user fee of 0.17% which was ruled to be illegal by the GATT. In line with GATT rules, the new system would base the fees on the amount of paperwork involved in processing imports. Article 403 of the FTA requires the U.S. to eliminate by 1 January 1994 customs user fees on imports from Canada. The new import fees are expected to affect small shipments relatively more than large shipments.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

As provided under Article 1907 of the FTA, a Canadian-American working group will be formed in May to discuss the thorny issue of subsidies, which was not resolved during the FTA negotiations. Initially, the working group will probably examine government subsidy practices in both countries, and negotiations on subsidies should follow. Article 1906 of the FTA permits up to seven years for the two countries to decide on a substitute system of rules for anti-dumping and countervailing duties applied to bilateral trade.

Several Canadian petitioners have filed requests for the FTA's binational dispute settlement panel in anti-dumping and countervailing duty cases. All requests relate to Department of Commerce reviews of previous anti-dumping cases. One request came from the British Columbia red raspberry growers in response to a recent U.S. Department of Commerce ruling revising punitive anti-dumping duties that have been costing raspberry growers about $6 million annually in exports to the U.S. Other requests by Canada for dispute settlement panels involve: a review of the scope and a review of the margin of dumping in a Department of Commerce administrative review order on replacement parts for self-propelled paving equipment; a review of the Department of Commerce administrative review order on the margin of dumping on dried heavily-salted codfish.

For its part, the U.S. has requested a review of the final determination by Canada of dumping and subsidization on polyphase induction motors.

Canadian sugar refiners have protested to their government that the U.S. is considering withdrawing the quota permitting them to export sugar to the U.S. Canadian sugar refiners lost about $30 million in sales in January 1989 when the U.S. banned imports of blended sweeteners.

2. U.S. Implementation of the FTA

On 9 February 1988, the House of Representatives Ways and Means Trade Subcommittee began hearings on the Canada-U.S. Free Trade Agreement. Complaints were heard about the Agreement's effect on the U.S. steel, automobile, textile, uranium and film industries and there were also cricitisms from egg, dairy and wheat producers. Nevertheless, the committee approved implementing legislation for the FTA on 17 May.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

The Senate Finance Committee, chaired by Senator Lloyd Bentsen, began hearings on the issue on 17 March. U.S. producers of textiles, clothing, zinc alloys, and others voiced their opposition to the Pact. Some Senators, such as Max Baucus from Montana, complained strongly about Canadian subsidies to industry. Other concerns were heard on: the exclusion of cultural industries from the agreement; Canadian plans to provide its apparel industry with duty remission on imported textiles; exclusion of certain U.S. grades of plywood from use in Canada, and proposed restrictions on foreign film distribution in Canada.

On 18 May, the Senate Finance Committee unanimously approved legislation to implement the FTA. As expected, the legislation contained recommendations addressing the Senators' concerns about the Agreement. However, some of the recommendations went beyond the provisions of the FTA, forcing the Canadian government to file two official protests. The first diplomatic note expressed concern about the Senate's apparent unwillingness to proceed with plywood tariff reductions as stipulated under the terms of the FTA. The second protest concerned a proposal introduced by a Senator from Maine that would impose a minimum size on lobsters imported from Canada. (The U.S. implementing legislation does delay the plywood tariff reductions but does not include the proposal on lobsters.)

By the end of May, the U.S. Administration and the two key committees (the House Ways and Means Committee and the Senate Finance Committee) had agreed on most of the provisions in the U.S. implementing legislation. Final agreement on the draft legislation was delayed by an attempt to attach a provision bailing out the U.S. uranium industry, which under the FTA would face severe competition from Canadian producers. A U.S. Supreme Court ruling on 15 June 1988 determined that under section 161V of the Atomic Energy Act, the U.S. uranium industry was not entitled to import restrictions on uranium unless these would revive the U.S. industry. This weakened the U.S. industry's case for inclusion of the bailout provision in the FTA implementing legislation. On 14 July 1988, Congressional trade committees provided final approval to the draft bill without this controversial provision.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

The bill did include a provision known as the Baucus-Danforth amendment which would permit U.S. industries to petition the U.S. Trade Representative to monitor Canadian subsidies to industry. In order to appease Canadian objections, the final form of this provision was broadened to apply to all countries which complete free trade agreements with the U.S. and not just to Canada.

The implementing legislation was formally submitted to the Congress by the President on 2 July, and passed the House of Representatives by a 366-40 vote on 9 August. The U.S. Senate gave its approval on 19 September by an 83-9 margin and the bill was signed by President Reagan nine days later. It will only come into force, however, when similar implementing legislation has been passed in Canada.

3. Canadian Implementation of the FTA

The FTA was implemented in Canada by Bill C-2, which received Royal Assent on 30 December 1988, and by regulations made on the same day by the Governor in Council. Under the FTA, tariffs on some goods were eliminated immediately the Agreement came into force on 1 January 1989; tariffs on others will be removed in five equal annual stages starting 1 January 1989; still other tariffs are to be eliminated in 10 equal annual stages. Tariff cuts on certain specialty steel items will not begin until 1 October 1989, while phasing out of the duty on large telephone switching equipment involves three annual steps ending 1 January 1991.

Certain regulations made on 30 December 1988 specified that sections 61-65 of Bill C-2 dealing with payment of copyright fees for transmission of U.S. television broadcast signals would not come into force on 1 January 1989. The FTA tariff concessions respecting certain U.S. plywood and related products were also suspended. The impact analysis statement accompanying this last regulation states that the delay in eliminating tariffs on these products is in response to similar U.S. actions on these products.

Elimination of the Canadian embargo on used motor vehicles imported from the U.S. began on 1 January 1989 so that automobiles more

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

than eight years old are now permitted duty-free entry into Canada. Since 1 January 1989, there has been no embargo on used aircraft imported from the U.S. Twenty-five percent of the difference in provincial markups on imported U.S. wine was due to be eliminated on 1 January 1989, with the remaining difference to be phased out by 1 January 1995. Discriminatory markups on distilled spirits were to be completely eliminated on the FTA implementation date. However, compliance with the wine and liquor provisions of the FTA is a provincial responsibility.

With respect to foreign investment, only direct takeovers by U.S. investors of Canadian companies worth more than $25 million (previously $5 million) are now subject to review by Investment Canada. The review threshold for indirect takeovers has risen to $100 million (previously $50 million). Over the next three years, these review thresholds will be raised to $150 million for direct acquisitions and withdrawn completely for indirect acquisitions. Temporary entry for business persons was improved at the time of implementation of the Agreement.

PARLIAMENTARY ACTION

The Free Trade Agreement encountered heavy opposition from the Liberal and New Democratic Parties, which charged that sections of the Pact, particularly those dealing with energy, investment and culture, reduce Canadian sovereignty. Both opposition parties requested that the government call an election on the issue. Although the government is not technically bound to consult Parliament on a trade treaty, a number of separate Acts must be amended in order to allow implementation of the Agreement.

The House of Commons Standing Committee on External Affairs and International Trade, after five weeks of public hearings on the Agreement, issued a report in December 1987. The majority view of the Committee was "that the Free Trade Agreement is a good deal for Canada." The Liberal and New Democratic Party members of the Committee, however, issued minority opinions strongly opposing the deal and criticizing the Committee's hearing process.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

On 4 May 1988 the Standing Senate Committee on Foreign Affairs issued its report on Constitutional Jurisdiction pertaining to the Free Trade Agreement. In the absence of the actual implementing legislation, the Committee did not reach a definite conclusion on Parliament's jurisdiction to enact legislation to implement the Free Trade Agreement, but a preliminary assessment supported federal jurisdiction. However, the report noted that "in other constitutional contexts, courts have put limits on broad federal powers which threaten to curtail substantially provincial jurisdiction."

The Honourable John Crosbie was shifted from transport to the international trade portfolio in the 31 March Cabinet shuffle. Mr. Crosbie, who replaced the Honourable Pat Carney in the position, assumed responsibility for guiding the free trade implementing legislation through the House of Commons. On 18 May, a notice of a Ways and Means motion was filed in the House of Commons involving the reduction of tariffs under the Agreement, changes to anti-dumping and countervailing duties on imports from the U.S., and adjustments to excise taxes.

The implementing legislation for the Canada-U.S. Free Trade Agreement, was tabled in the House of Commons and received first reading on 24 May 1988. Bill C-130 was to amend 27 federal statutes. Clause 9 was to permit the federal government to make regulations regarding any matter dealt with in Chapter 8 of the Agreement, concerning the listing, pricing, distribution practices, blending requirements and the standards and labelling requirements for wine and distilled spirits. Federal regulations affecting wine and spirits were to be made and come into force only where a provincial government was not complying with these terms of the FTA.

Clause 6 was another contentious provision of the bill from a provincial standpoint. The clause stated that nothing in Bill C-130 limited the right of Parliament to implement the provisions of the FTA. Some viewed this clause as an assertion by the federal government of the right to override provincial legislation. It was not clear, however, that this clause modified existing federal powers in any way.

On 6 July 1988, Bill C-130 was read a second time and referred to a legislative committee. Later that month, Opposition Leader

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

John Turner announced that he had requested the Liberal-dominated Senate to delay passage of Bill C-130 until a federal election could be held on the issue. Liberal leader in the Senate, the Honourable Allan MacEachen, indicated that the Senate Liberal majority would comply with this request.

The legislative committee on Bill C-130 reported to the House of Commons on 10 August with two substantive amendments and a number of relatively minor technical changes. The two substantive amendments were: clause 7 was added to clarify that "natural surface and ground water" was not included in the Act or the Agreement; clause 8, which would have given precedence to the Act to Implement the Free Trade Agreement over other legislation to the extent of any conflict or inconsistency, was deleted.

Bill C-130 received third reading and was passed by the House of Commons on 31 August. It was given first reading in the Senate on 1 September and second reading on 15 September, at which time it was referred to the Standing Senate Committee on Foreign Affairs.

On 1 October 1988, Parliament was dissolved when the government called an election for November 21. Debate during the election centred on the implication of the free trade agreement for Canadian social programs such as medicare and unemployment insurance, for regional development programs and for the ultimate political independence of Canada from the United States. At issue was whether the free trade agreement was basically a mutually beneficial commercial accord or whether it represented a fundamental change in the character of Canada.

On 21 November 1988, the Canadian public re-elected the Progressive Conservative Party with a 168-seat majority. Prime Minister Mulroney recalled Parliament for the week of 12 December in order to reintroduce the free trade legislation and have it passed by the 1 January 1989 implementation date.

Bill C-2, An Act to implement the Free Trade Agreement between Canada and the United States of America, was introduced and read for the first time on 14 December 1988. The bill was considered in Committee of the Whole and reported to the House without amendment. It was passed by the House of Commons at 1:30 a.m. 24 December 1988, although

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

closure was invoked at each stage of the debate in order to meet the government's legislative timetable. On 27 December 1988, the Senate of Canada gave first and second readings to the legislation and referred it to the Standing Senate Committee on Foreign Affairs. The Committee reported the bill without amendment but with some comments and recommendations. The areas of concern highlighted in the report included: adjustment assistance; agriculture; energy; temporary entry provisions; and the area of countervail and anti-dumping. The bill received Royal Assent on 30 December 1988. On the same day, regulations were made by the Governor in Council implementing other aspects of the FTA.

CHRONOLOGY

24 March 1982 - The Standing Senate Committee on Foreign Affairs released the third volume of its report on Canada-U.S. relations. Entitled Canada's Trade Relations with the United States, its major recommendation was that Canada should begin negotiations to ensure bilateral free trade between Canada and the U.S. in all sectors.

12-13 December 1983 - Canadian and U.S. trade officials met in Washington to begin exploratory talks on sectoral free trade negotiations.

30 October 1984 - U.S. Trade and Tariff Act of 1984 was signed into law. It allowed the Administration the authority to negotiate a bilateral Free Trade Agreement with Canada.

18 March 1985 - Prime Minister Mulroney and President Reagan met in Quebec City and issued a "Declaration on Trade" which sought to resolve existing trading irritants and explore possibilities for increased trade between the two countries.

August 1985 - The Special Joint Committee on International Relations released the Interim Report Pertaining to Bilateral Trade with the United States and Canada's Participation in Research on the Strategic Defense Initiative. The Committee recommended that immediate bilateral trade discussions with the U.S. should begin, while at

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

the same time, Canada should also pursue new multilateral negotiations.

5 September 1985 - The Royal Commission on the Economic Union and Development Prospects for Canada (the Macdonald Commission) recommended freer trade with the U.S.

26 September 1985 - Prime Minister Mulroney announced that he had told President Reagan that Canada wanted to negotiate "the broadest possible package of mutually beneficial reductions in tariff and non-tariff barriers between our two countries."

8 November 1985 - Simon Reisman was appointed Ambassador and Chairman for the Preparatory Committee for Trade Negotiations.

10 December 1985 - President Reagan notified Congress of the intent to seek free trade with Canada under "fast-track" authority. Congress had 60 days to respond.

23 April 1986 - The Senate Finance Committee returned a split vote (10-10) on the Administration's negotiating authority. This allowed the exploratory talks to begin but was not an auspicious launch.

21-22 May 1986 - Canadian negotiators led by Simon Reisman and U.S. negotiators led by Peter Murphy began preliminary trade negotiations.

22 May 1986 - U.S. government imposed 35% tariff on Canadian exports of cedar shingles and shakes to the U.S. The tariff became effective 6 June 1986.

2 June 1986 - Prime Minister Mulroney met with the provincial premiers and obtained agreement on a unified approach to the free trade negotiations in return for approval to hold first ministers' conferences every three months to reassess the progress of the negotiations.

3 June 1986 - The Canadian government announced retaliatory tariff increases on exports of U.S. computer parts and publications to Canada.

26 June 1986 - The U.S. International Trade Commission delivered a unanimous ruling that Canadian softwood lumber exports were causing material harm to U.S. producers. This triggered an inquiry by the U.S. Commerce Department on whether Canadian producers were being unfairly subsidized.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

30 June 1986 - The Honourable Pat Carney was appointed Minister of International Trade.

1 August 1986 - President Reagan signed a Senate bill that allowed the United States to subsidize wheat sales to the U.S.S.R. and China.

20 September 1986 - The GATT ministers, meeting in Punta del Este, Uruguay, agreed to an agenda for the GATT negotiations.

30 September 1986 - Canada offered to raise stumpage fees and other charges levied on lumber if the U.S. would agree to drop its countervailing duty case against imports of Canadian lumber. The offer was declined.

16 October 1986 - The U.S. Department of Commerce found, in a preliminary ruling, that Canadian softwood lumber exports to the U.S. were being subsidized by 15% of their value.

27 October 1986 - Canada protested to GATT the U.S. imposition of an import surtax and an oil levy.

7 November 1986 - Revenue Canada imposed a countervailing duty of $1.05 (U.S.) a bushel on imports of U.S. corn.

1 December 1986 - A surtax of 0.22% was imposed on all imports into the United States.

9 December 1986 - Four U.S. Senators arrived in Ottawa to express support for a Canada-U.S. Free Trade Agreement.

30 December 1986 - The Canadian government agreed to impose a 15% duty on softwood lumber exports to the United States in return for the U.S. lumber coalition dropping its countervailing duty case.

31 December 1986 - President Reagan approved an interim U.S. tax on Canadian softwood lumber imports.

8 January 1987 - The Canadian softwood lumber export tax took effect.

19 January 1987 - A Ways and Means Motion was introduced in the House of Commons to impose a 15% duty on softwood lumber exports to the United States, retroactive to 8 January 1987.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

21 January 1987 - U.S. Vice-President George Bush and Treasury Secretary James Baker arrived in Ottawa to show support for a Free Trade Agreement.

2 February 1987 - Revenue Canada, in a final ruling, cut the duty on imports of U.S. corn by 20¢ (U.S.) per bushel.

10 February 1987 - An anti-dumping case was filed in the U.S. against Canadian potash exports.

18 February 1987 - Lifting of Canadian retaliatory tariffs on imports of U.S. Christmas trees, computer parts and publications was announced.

17 March 1987 - The House of Commons passed a government motion supporting the free trade negotiations and defeated a Liberal party-sponsored amendment.

23 March 1987 - The U.S. International Trade Commission ruled that imports of Canadian potash were harming the U.S. industry.

25 March 1987 - The U.S. International Trade Commission ruled that IPSCO line pipe and tube steel imports were not injuring U.S. producers.

26 March 1987 - The U.S. Senate passed a motion opposing the Canadian duty on imports of U.S. corn.

5-6 April 1987 - President Reagan visited Ottawa and publicly endorsed the free trade negotiations.

30 April 1987 - The U.S. House of Representatives passed a restrictive omnibus trade bill.

21 August 1987 - Preliminary penalty duties of 9.1% to 85.2% were imposed by the U.S. Commerce Department on imports of Canadian potash.

23 September 1987 - Canadian negotiator Simon Reisman walked out of the free trade talks, suspending negotiations.

28 September 1987 - International Trade Minister Pat Carney, Finance Minister Michael Wilson and the Prime Minister's Chief of Staff, Derek Burney, met with U.S. Treasury Secretary James Baker and U.S. Trade Representative Clayton Yeutter to decide on a resumption of negotiations.

3 October 1987 - A Free Trade Agreement was reached in Washington.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

10 December 1987 - The House of Commons Standing Committee on External Affairs and International Trade issued its report on the Elements of the Agreement.

10 December 1987 - The text of the Free Trade Agreement was initialled.

11 December 1987 - The Free Trade Agreement was tabled in the House of Commons.

22 December 1987 - The federal cabinet passed duty remission orders for tire makers located in Canada.

1 January 1988 - The Harmonized System of customs classification came into effect.

2 January 1988 - Prime Minister Mulroney and President Reagan signed the Canada-U.S. Free Trade Agreement.

19 January 1988 - Canada added certain dairy products to the import control list.

9 February 1988 - The U.S. House of Representatives Ways and Means Trade Subcommittee began hearings on the FTA.

11 March 1988 - CMHC decided to continue restrictions on the use of C-D grade plywood.

17 March 1988 - The U.S. Senate Finance Committee began hearings on the FTA.

22 March 1988 - The Canadian government announced a duty remission program for imported textiles.

30 March 1988 - The U.S. Senate passed Bill S. 2097 placing fees on the use of foreign uranium used in fuel assemblies of U.S. domestic nuclear reactors.

31 March 1988 - The Honourable John Crosbie became Minister for International Trade.

27 April 1988 - The U.S. Congress passed HR 3, the omnibus trade bill.

17 May 1988 - The U.S. House of Representatives Ways and Means Trade Subcommittee approved its version of implementing legislation for the FTA.

18 May 1988 - The U.S. Senate Finance Committee approved its version of FTA-implementing legislation.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

18 May 1988 - A notice of a Ways and Means motion to implement parts of the FTA was introduced in the House of Commons.

24 May 1988 - Bill C-130, which would implement the FTA, received first reading in the House of Commons.

25 May 1988 - President Reagan vetoed HR 3, the omnibus trade bill.

2 June 1988 - The Ontario government introduced the Independent Health Facilities Act.

27 June 1988 - The Ontario government introduced amendments to the provincial Power Corporation Act.

6 July 1988 - Bill C-130 received second reading in the House of Commons and was referred to a Legislative Committee.

14 July 1988 - Congressional Committees gave final approval to the draft bill to implement the Canada-U.S. FTA.

9 August 1988 - The U.S. Legislation implementing the FTA passed the House of Representatives by a 366-40 vote.

10 August 1988 - The Legislative Committee on Bill C-130 reported the Bill to the House of Commons with amendments.

23 August 1988 - The protectionist omnibus trade bill was signed into law by President Reagan.

31 August 1988 - Bill C-130 received third reading in the House of Commons and was passed.

15 September 1988 - Bill C-130 received second reading in the Senate and was referred to the Standing Senate Committee on Foreign affairs.

19 September 1988 - By an 83-9 margin, the U.S. Senate approved the legislation implementing the Canada-U.S. FTA.

28 September 1988 - President Reagan vetoed the protectionist U.S. textile bill.

28 September 1988 - President Reagan signed the bill implementing the Canada-U.S. FTA.

1 October 1988 - Prime Minister Mulroney called an election.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

10 November 1988 - The U.S. International Trade Commission ruled that imports of Canadian steel rails were causing material injury to U.S. producers.

21 November 1988 - The Progressive Conservative Party won a 169-seat majority in the House of Comons.

6 December 1988 - The 35% U.S. duty on imports of Canadian cedar shakes and shingles was dropped to 20%.

14 December 1988 - Bill C-2, An Act to implement the Free Trade Agreement between Canada and the United States of America, was introduced.

20 December 1988 - The government announced that agreement had been reached with the GATT over wine pricing.

20 December 1988 - The U.S. complained to the GATT about the Canadian import restrictions on yogurt and ice cream.

24 December 1988 - Bill C-2 was passed in the House of Commons.

30 December 1988 - Bill C-2 received Royal Assent.

30 December 1988 - The Cabinet made a number of regulations to implement certain provisions of the FTA.

30 December 1988 - The Canadian government announced the appointment of a roster of persons to serve on the FTA's binational dispute settlement panel in anti-dumping and countervailing duty cases.

1 January 1989 - The Canada-U.S. FTA was implemented.

4 January 1989 - The Canadian government announced that it was invoking the dispute settlement provisions of Chapter 18 of the FTA.

25 January 1989 - The roster of panelists for the dispute settlement mechanism dealing with the interpretation and application of the FTA was announced.

24 February 1989 - The U.S. Department of Commerce imposed a preliminary countervailing duty of 103.55% on imports of steel rails made by Sysco.

7 March 1989 - The U.S. Commerce Department imposed a preliminary anti-dumping duty of 2.7% on imported steel rails from Canada.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

13 March 1989 - The first meeting of the Canada-U.S. Trade Commission between Minister of International Trade John Crosbie and USTR Carla Hills was held.

29 March 1989 - The Advisory Council on Adjustment released its report on labour adjustment to free trade.

30 March 1989 - The Canadian government announced it was seeking authority from the GATT to retaliate against the U.S. oil import tax.

25 April 1989 - The Canadian government announced the enactment of new fish landing regulations affecting Pacific-caught salmon and herring.

2 May 1989 - The U.S. Commerce Department imposed a countervailing duty of 3.5 cents a pound on imported pork products from Canada.

24 May 1989 - The U.S. requested the formation of a binational panel to resolve the dispute involving Canadian fish landing requirements.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Appendix

Elements of the Canada-U.S. Free Trade Agreement — Synopsis

On October 4, 1987, Canada and the United States agreed in principle on the elements to be included in the Canada-U.S. Free Trade Agreement. The legal text of the Agreement was tabled in the House of Commons on December 11, 1987. The main elements of the Agreement are the following:

Tariffs and Rules of Origin

All bilateral tariffs will be removed, starting January 1, 1989 when the Agreement enters into force, on the basis of three formulas:

a) some will be eliminated immediately; b) some will be eliminated in five equal annual steps; c) some will be eliminated in 10 equal annual steps.

Goods which originate entirely in Canada or the United States will qualify for the new tariff treatment. Goods incorporating offshore materials or components that have been sufficiently changed to warrant a change in tariff classification will also qualify. In certain cases, goods will need to incur 50 per cent of manufacturing cost in either country before they qualify.

Quantitative Restrictions

GATT provisions governing quantitative restrictions on imports or exports will continue to apply. Existing quantitative restrictions will be eliminated, either immediately or according to an agreed timetable, or will be grandfathered. With respect to export measures for short supply or conservation reasons, the Agreement goes beyond the GATT to allow for proportional access to supplies on a historical basis without any price discrimination being imposed by governments. The Agreement provides for co-operation on implementing any such export measures to prevent diversion to third parties.

Technical Standards

The two governments agree to build on the GATT Standards Code. They will endeavour to make federal standards more compatible in order to reduce technical barriers which interfere with trade, while still protecting health and safety, environmental, national security and consumer interests. Increased compatibility of standards at the state, provincial and private levels will be encouraged.

Agriculture

Both governments agree to eliminate tariffs on agricultural trade within 10 years and not to use direct export subsidies on their bilateral agricultural trade. There is a special tariff provision for fresh fruit and vegetables which enables the temporary reimposition of current tariffs under certain circumstances. Both governments will exclude each other from their respective meat import laws, and Canadian import licences for wheat, barley and oats will be

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

eliminated once grain support levels are equivalent in both countries. Canada will be exempt from any future U.S. quantitative restrictions on products containing 10 per cent or less sugar. The Agreement retains the Canadian supply management and marketing board system and provides for a slight increase in Canadian import quotas for poultry and eggs. Both countries agree to reduce technical regulations which interfere with trade, while still protecting human, animal and plant health.

Wine and Distilled Spirits

The two governments agree to provide national treatment in listing and distribution practices, with certain exceptions for B.C. wineries and private wine outlets in British Columbia and Ontario. Canada will eliminate the price mark-up differential between Canadian and U.S. wines over a seven-year period, and immediately for distilled spirits. The Agreement does not apply to current restrictions on beer. All other price discrimination in Canada and the United States will be eliminated immediately.

Energy

Both governments agree to prohibit most restrictions on energy exports and imports, subject to existing GATT reasons for which such restrictions may be applied, including those related to supply or conservation. In the event of short supply export controls, however, the exporting country will allow for access up to the historical proportion for energy commodities and will not impose higher prices for export. As with the general quantitative restrictions, there is no obligation to supply.

Automotive Trade

The Agreement retains the Auto Pact and its safeguards for current participants. Canadian value-added commitments by the Auto Pact manufacturers are not changed in any way by the Agreement. Rules of origin in the Agreement encourage the sourcing of more parts in North America. Automotive duty waivers and remissions will be phased out, as will the Canadian embargo on used vehicle imports.

Emergency Measures

Both governments agree to more stringent standards in the application of safeguard measures (quotas or restrictions) to bilateral trade. Global import quotas or surtaxes imposed by either government under Article XIX of the GATT will exempt the other party if its shipments are not substantial (less that five to 10 per cent of total imports). During the period of transition of this Agreement if imports from the other country alone are a substantial cause of serious injury, duty reductions provided by the Agreement may be suspended for a maximum of three years, but only one such action per product can be taken.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Government Procurement

Canada and the United States agree to expand access of each other's suppliers to purchases by governments at the federal level, building on the GATT Government Procurement Code. The coverage of the Code will be broadened to purchases between US $25,000 (about Can $33,000) and US $171,000 (Can $238,000). Further bilateral negotiations will be resumed once the GATT Code is renegotiated.

Trade in Services

The Agreement provides, for the first time, a set of disciplines covering many service sectors. In the future, both governments will extend the principles of national treatment, right of commercial presence and right of establishment, consistent with the investment chapter, to each other's providers of services. Sectoral annexes spell out these obligations for Tourism, Architects, and Computer and Enhanced Telecommunications Services.

Financial Services

The Agreement preserves the access that Canadian and U.S. financial institutions have to each other's markets and opens new areas of competition in securities underwriting and banking.

Cultural Industries

Cultural industries are explicitly exempted from the Agreement.

Temporary Entry for Business Purposes

Business persons trading in goods and services will benefit from improved and easier border crossing.

Investment

The two governments agree to provide national treatment in future to each other's investors and will not impose export, local content, local sourcing or import substitution requirements on each other's investors. Existing laws, regulations and published policies are grandfathered. The Canadian threshold for the review of U.S. direct acquisitions will be raised to Can $150 million by 1992. Review of U.S. indirect acquisitions will be phased out over the same period.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Dispute Settlement in Antidumping and Countervail Cases

A dispute settlement mechanism will guarantee the fair application of respective antidumping and countervailing duty laws. Either government may request a binational panel to review final antidumping or countervail determinations. Panel decisions will be binding. New legislation will not apply to the other country unless it is so specified. A binational panel may review such proposed legislative changes and issue opinions. Both governments will attempt to develop and implement a substitute system of countervail and antidumping laws within seven years.

Institutional Provisions

A Canada-United States Trade Commission will be established to supervise the implementation of the Agreement and resolve disputes. The two governments further agree to binational panel procedures at the insistence of either country to make recommendations for the settlement of disputes regarding the interpretation and application of the Agreement in other than antidumping and countervail cases. They will refer such disputes to binding arbitration in the case of safeguards and, with the agreement of both governments, may also do so in other cases.

Bulletin d'actualité

88-8F

LE LIBRE-ÉCHANGE CANADA - ÉTATS-UNIS: VERS LA MISE EN OEUVRE

ANTHONY CHAPMAN
DIVISION DE L'ÉCONOMIE

LE 31 MAI 1988
Révisé le 19 mai 1989

Bibliothèque du Parlement
Library of Parliament

Service de recherche

Le Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement travaille exclusivement pour le Parlement, effectuant des recherches et fournissant des informations aux parlementaires et aux comités du Sénat et de la Chambre des communes. Entre autres services non partisans, il assure la rédaction de rapports, de documents de travail et de bulletins d'actualité. Les attachés de recherche peuvent en outre donner des consultations dans leurs domaines de compétence.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1989

N° de cat. YM32-1/88-8-1989-05F
ISBN 0-660-92803-5

N.B. Dans ce bulletin, tout changement d'importance fait depuis la dernière publication est indiqué en **caractères gras** .

THIS DOCUMENT IS ALSO PUBLISHED IN ENGLISH

CANADA
LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

LE LIBRE-ÉCHANGE CANADA - ÉTATS-UNIS: VERS LA MISE EN OEUVRE

DÉFINITION DU SUJET

Le 2 janvier 1988, le premier ministre Mulroney et le président Reagan ont signé l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, qui éliminerait pratiquement tous les droits de douane entre les deux pays d'ici à dix ans. Bien que le gouvernement ait annoncé son intention de chercher à conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis à peine deux ans avant d'atteindre cet objectif, l'idée est loin d'être nouvelle au Canada. En fait, le libre-échange date même d'avant la Confédération, et il n'a jamais cessé de refaire surface. Depuis le Traité de réciprocité en vigueur de 1854 à 1866, une tentative malheureuse de rétablissement de la réciprocité en 1874 et les élections canadiennes de 1878, 1891 et 1911, qui ont toutes porté sur la question, le libre-échange est un thème qui est sans cesse revenu avec force dans la politique canadienne.

Avant d'examiner la question du libre-échange entre le Canada et les États-Unis et la mise en oeuvre de l'Accord, il importe de comprendre le sens de l'expression "accord de libre-échange". Un accord de ce genre comporte l'élimination des barrières tarifaires et non tarifaires au commerce entre les pays signataires, chacun maintenant ses listes tarifaires respectives à l'égard des pays tiers. Une forme plus poussée d'intégration économique serait l'"union douanière", qui comporterait non seulement l'abolition des barrières commerciales entre les pays membres, mais aussi l'imposition de tarifs identiques aux pays tiers. L'intégration économique pourrait en outre aller jusqu'à la libre circulation des biens, des services, de la main-d'oeuvre et des capitaux à l'intérieur du bloc commercial. Il s'agit dans ce cas d'un "marché commun", dont l'exemple le

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

plus frappant est la Communauté économique européenne (CEE). Enfin, poussée à sa limite, l'intégration aboutirait à une "union économique", auquel cas les politiques sociales, fiscales et financières nationales seraient unifiées et administrées par une institution supranationale. L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis représente donc la forme la moins étroite d'intégration économique puisque, essentiellement, il ne supprime que les barrières commerciales mutuelles.

CONTEXTE ET ANALYSE

A. Les échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis

Le Canada et les États-Unis sont les deux plus grands partenaires commerciaux du monde. En 1988, au chapitre du commerce de marchandises, les exportations canadiennes vers les États-Unis ont atteint 101,6 milliards de dollars, et les importations en provenance des États-Unis 88,0 milliards de dollars. Environ 74 p. 100 des produits exportés par le Canada étaient destinés aux États-Unis en 1988, tandis que 69 p. 100 de tous les produits importés provenaient de ce pays. Au cours des dix dernières années, le pourcentage moyen des biens exportés aux États-Unis a dépassé les 73 p. 100 et celui des biens importés de ce pays a été d'environ 69 p. 100.

Le Canada représente le plus important marché étranger pour les produits américains, environ 23 p. 100 de toutes les exportations américaines y ayant été écoulées en 1988. En outre, le Canada a longtemps été le plus grand fournisseur de produits des États-Unis, où il comptait en 1988 pour 19 p. 100 de toutes les importations. Cependant, en 1986, les importations japonaises l'ont emporté pour la première fois aux États-Unis sur celles du Canada, et elles représentaient 20 p. 100 des importations américaines en 1988.

Mentionnons parmi les principales exportations canadiennes vers les États-Unis: les voitures particulières et châssis, le gaz naturel, le papier journal et d'autres papiers, les pièces d'automobiles (sauf les moteurs), les camions, tracteurs routiers et châssis, le pétrole

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

brut, les produits pétrochimiques et dérivés d'hydrocarbures, la pâte de bois, le bois d'oeuvre résineux et les métaux précieux. Les principales marchandises américaines exportées au Canada sont: les pièces d'automobiles, les voitures particulières et châssis, les ordinateurs, les moteurs de véhicules automobiles, les camions, tracteurs routiers et châssis ainsi que les avions.

B. Les enjeux de l'Accord de libre-échange Canada - Etats-Unis

Dans le débat extrêmement animé au sujet de l'Accord de libre-échange Canada - États-Unis, une vaste gamme de questions ont été soulevées, comme celle de l'importance des avantages économiques susceptibles de résulter de l'Accord et celle de savoir si les exportations d'eau sur une grande échelle y sont assujetties(1). Pendant tout le débat, on s'est inquiété du risque que l'Accord porte atteinte à la souveraineté du Canada. Les opposants au libre-échange craignent en effet que des dispositions de l'Accord, notamment celles qui traitent de la culture, de l'énergie, des investissements et des services financiers, n'amoindrissent sérieusement le contrôle du Canada, sans gains potentiels en contrepartie. Ils craignent aussi que les futurs pourparlers sur les subventions gouvernementales admissibles et les normes techniques acceptables ne réduisent encore davantage la souveraineté du Canada.

Les partisans de l'Accord font par contre valoir que tout accord international limite dans une certaine mesure la liberté d'action des pays concernés. Ils croient que les concessions faites dans l'Accord sont relativement modestes au regard des avantages que la libéralisation des échanges devrait procurer au Canada. Puisque des Canadiens informés ne s'entendent pas sur la valeur des concessions faites ni sur l'importance des avantages à venir, force est d'admettre que la question de la souveraineté est loin de faire l'unanimité. Lorsque les modalités de

---

(1) Pour un examen plus détaillé de certains des enjeux importants, voir: Bibliothèque du Parlement, BP-182, L'Accord de libre-échange Canada - États-Unis: les grandes questions.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

mise en oeuvre de l'Accord seront connues, cette question devrait se préciser davantage.

C. Vers la mise en oeuvre

1. Les événements entourant l'Accord

Le 22 décembre 1987, le Cabinet fédéral a entériné des décrets de remise de droits qui pourraient rapporter jusqu'à 124,5 millions de dollars en cinq ans à trois fabricants de pneus établis au Canada. En retour de cette remise de droits sur les produits importés, les sociétés en question sont censées augmenter leur capacité de production au Canada. Les États américains producteurs d'automobiles s'étaient déjà fortement opposés aux dispositions de l'Accord permettant le maintien temporaire des régimes actuels ayant trait à la production canadienne et aux remises de droits obtenues à l'exportation.

Le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, qui sert à attribuer un code numérique à 16 000 catégories de produits, est entré en vigueur le 1er janvier 1988. Les règles contenues dans l'Accord relativement à l'origine des produits et à l'élimination des droits de douane reposent sur ce nouveau système, que les principaux autres partenaires commerciaux du Canada sont en voie d'adopter.

Le 11 mars 1988, la Société canadienne d'hypothèques et de logement a décidé de continuer de restreindre l'utilisation du contre-plaqué américain de qualité C-D dans la construction des maisons qu'elle finance, soutenant que le contre-plaqué qui contient du placage de qualité D est porté à se décoller en raison de la grosseur des noeuds qui peuvent s'y trouver. L'administration américaine a indiqué qu'elle ne réduirait pas ses droits sur le contre-plaqué, comme le prévoit l'Accord, tant que les deux pays ne se seront pas entendus sur des normes communes en la matière et que ces normes ne seront pas appliquées. Cette disposition a été insérée dans la loi américaine sur le libre-échange. Le gouvernement canadien a riposté au refus des États-Unis de supprimer les droits sur le contreplaqué en adoptant, le 30 décembre 1988, un décret qui empêche les Américains de se prévaloir des réductions de droits prévues dans

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

l'Accord relativement à certaines catégories de contre-plaqué et de panneaux de grandes particules.

Le 13 mars 1989, la Commission mixte du commerce canado-américain a tenu sa première réunion, en présence du ministre du Commerce international, John Crosbie, et de la représentante du Président des États-Unis pour les questions commerciales, Carla Hills. M. Crosbie a alors indiqué qu'il faudrait probablement un an à un groupe d'experts techniques pour évaluer la question des normes applicables au contre-plaqué. Le Ministre a également déclaré que la question du contre-plaqué serait vraisemblablement renvoyée à un groupe de règlement des différends, comme le prévoit l'Accord.

Les deux pays ont également convenu de négocier des réductions tarifaires accélérées pour certains produits. On comptait en avoir terminé avec ces négociations d'ici la fin de l'année. Cependant, environ 300 sociétés canadiennes ont réclamé des réductions tarifaires accélérées à l'égard de quelque 3 000 articles, tandis que les États-Unis ont reçu, pour leur part, près de 200 demandes touchant 2 000 articles. Il se peut donc que le règlement de cette question exige plus de temps que prévu.

Le 22 mars 1988, le gouvernement fédéral du Canada a dévoilé un programme de remise de droits sur les textiles importés afin de venir en aide aux fabricants de vêtements. Ce programme, d'une valeur de quelque 64 millions de dollars, prévoit la prorogation des remises applicables à certains tissus importés ainsi que de nouvelles remises applicables à divers autres tissus. Même s'il s'agit d'une version beaucoup plus modeste d'un projet antérieur, l'annonce de ce programme a soulevé un tollé dans les milieux américains et canadiens du textile, tandis que les fabricants canadiens de vêtements ont déploré le peu d'importance des remises.

En janvier 1988, le gouvernement fédéral a ajouté certains produits à la Liste de marchandises d'importation contrôlée afin de protéger l'industrie laitière contre la concurrence étrangère. Les produits en question sont la crème glacée et ses dérivés, le yogourt et les formes liquides de lait écrémé, le babeurre, et les mélanges de ces produits. Le Canada en importe actuellement pour moins de 1 milliard de dollars par année, mais le gouvernement craignait que les importations

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

futures ne minent son programme de gestion des approvisionnements de produits laitiers. Selon le gouvernement, ces restrictions sont compatibles avec les droits et obligations du Canada découlant du GATT et de l'Accord de libre-échange. L'article XI(2)c)(i) du GATT autorise effectivement l'imposition de restrictions sur certains produits agricoles, dans le but de soutenir les programmes de gestion des approvisionnements, et l'article 710 de l'Accord de libre-échange prévoit que les deux parties conservent les droits et obligations prévus à l'article XI du GATT.

Les États-Unis se sont élevés contre les restrictions canadiennes à l'importation de crème glacée et de yogourt et ont déposé une plainte à ce sujet auprès du GATT, le 20 décembre 1988. Ils soutiennent que les restrictions touchant les importations de crème glacée et de yogourt ne tombent pas sous le coup de l'exemption prévue à l'article XI(2)c)(i) parce que ces produits sont transformés. Les deux parties ont décidé de confier à une commission du GATT le soin de trancher la question. Pour sa part, le Canada s'est plaint au GATT de l'interdiction dont les États-Unis frappent les importation de crème glacée canadienne depuis quelques années.

En novembre 1987, une commission du GATT a jugé discriminatoires les règlements et les politiques d'établissement des prix que les provinces canadiennes appliquent pour protéger la bière, les vins et les spiritueux de fabrication locale. Le 20 décembre 1988, le gouvernement a annoncé qu'il s'était entendu avec la Communauté européenne sur la période prévue pour supprimer les écarts de majoration des prix fixés pour les vins et spiritueux importés de la Communauté. Aux termes de l'entente, le Canada supprimera au cours des dix prochaines années les écarts de majoration existant entre les vins de la Communauté et les vins entièrement fabriqués à partir de raisin canadien. Les écarts de majoration concernant les spiritueux importés de la Communauté ont quant à eux été abolis le 1er janvier 1989. L'entente interdit aussi d'augmenter les écarts dans la majoration des prix de la bière, mais elle n'exige pas leur élimination. Dans une lettre à la Communauté annexée à l'entente, le gouvernement canadien s'est par contre engagé à supprimer les majorations discriminatoires touchant la bière, une fois que les obstacles au commerce

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

interprovincial de cette boisson alcoolisée seront levés et que l'industrie brassicole canadienne sera rationalisée. Dans sa réponse, la Communauté a indiqué qu'elle ne se prévaudrait pas de ses droits aux termes du GATT "pendant une période raisonnable pour la conduite des négociations interprovinciales et pour l'adaptation de l'industrie brassicole canadienne". Il reste toutefois à déterminer en quoi consiste une "période raisonnable". Bien que la bière soit expressément exclue de l'Accord, l'article 1205 prévoit le maintien des droits et obligations du GATT en ce qui concerne l'établissement des prix et la vente de la bière. Ainsi, il semble que rien n'empêcherait les États-Unis de faire appel au GATT pour réclamer la suppression des pratiques discriminatoires à l'égard de la bière américaine.

En août 1988, on a annoncé l'établissement de régimes d'indemnisation de l'industrie canadienne du vin et du raisin, pour la dédommager de son adaptation au libre-échange. Ces régimes prévoient des paiements fédéraux-provinciaux de 28 millions de dollars à cette industrie en Colombie-Britannique et d'une somme indéterminée en Ontario. Les viticulteurs de ces provinces seraient indemnisés pour interrompre la production sur une partie de leurs vignobles actuels.

Le 9 mars 1989, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il avait conclu une entente avec le gouvernement ontarien concernant l'aide financière consentie à l'industrie du vin et du raisin. En plus des 100 millions de dollars promis aux viticulteurs en 1988, le gouvernement fédéral s'est engagé à investir 5 millions de dollars dans la commercialisation du vin canadien et jusqu'à 45 millions de dollars de financement supplémentaire à frais partagés pour aider l'industrie vinicole à améliorer ses produits et son image.

Le 21 mars 1988, la Régie des alcools de l'Ontario a annoncé que les majorations sur les vins américains allaient diminuer dans une proportion pouvant aller jusqu'à 7,5 p. 100 tandis que celles imposées sur les vins ontariens allaient augmenter dans une proportion pouvant aller jusqu'à 9,5 p. 100, afin de respecter les termes de l'Accord. Les prix des autres vins importés n'ont pas besoin d'être modifiés, étant donné que l'augmentation de la majoration applicable aux vins ontariens est

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

suffisante pour satisfaire aux obligations du Canada en vertu du GATT. Même si, à première vue, l'Ontario respecte les règles du GATT et de l'Accord concernant l'établissement des prix du vin, il n'en demeure pas moins qu'il impose des frais de service de 15 p. 100 sur les vins américains pour tenir compte des coûts de manutention.

Le GATT a aussi statué en novembre 1987 que le Canada viole les règles du commerce international en exigeant que le saumon et le hareng pêchés dans les eaux de la Colombie-Britannique soient débarqués et conditionnés dans cette province avant d'être exportés. Le gouvernement a annoncé qu'il cesserait d'appliquer ses restrictions à l'exportation, jugées discriminatoires, et qu'il exigerait plutôt que le poisson pris au large des deux côtes soit débarqué, trié et inspecté au Canada avant d'être exporté. L'Accord de libre-échange permet au Canada de réglementer les exportations de poisson non conditionné provenant de la côte est, mais ses dispositions ne s'appliquent pas au poisson de la côte ouest. L'article 1205 stipule toutefois que les droits en vertu du GATT ne sont pas touchés par l'exemption prévue pour les pêches de la côte est. Par conséquent, les États-Unis peuvent se plaindre au GATT des restrictions à l'exportation que le Canada applique au poisson pris au large de ses côtes est et ouest.

Des fonctionnaires canadiens ont entamé des pourparlers avec leurs homologues américains pour régler le différend sur les nouvelles exigences concernant les débarquement du poisson. Le Canada a proposé de renoncer à ses exigences concernant le tri, mais de maintenir celles touchant le débarquement et l'inspection du poisson. Dans une contre-proposition, les négociateurs américains ont suggéré que le poisson soit inspecté en mer et qu'il soit transféré à bord de bateaux annexes canadiens qui le transporteraient jusqu'à des ports américains.

Devant le refus du Canada de modifier les restrictions à l'exportation en cause, la représentante du Président des États-Unis pour les questions commerciales, Carla Hills, a proposé, en guise de représailles, de hausser les droits imposés à l'égard du poisson et des produits du poisson en provenance du Canada et d'en restreindre l'importation. Le 25 avril 1989, le gouvernement canadien a annoncé l'entrée en vigueur d'un règlement exigeant que tout le saumon et le hareng du Pacifique pêché à des fins commerciales soit débarqué sur la côte pour

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

être inspecté et vérifié par les autorités provinciales. Les acheteurs américains et canadiens auront le même accès au poisson une fois le débarquement et l'inspection terminés. Le 24 mai 1989, les États-Unis ont officiellement demandé la formation d'un groupe binational, aux termes du chapitre 18 de l'Accord, pour résoudre le différend.

En avril 1988, le Secrétaire général du GATT a déclaré que le projet d'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis respecte dans l'ensemble les dispositions du GATT qui interdisent les pratiques commerciales discriminatoires, précisant que l'Accord ne "réduira en aucune façon" les obligations commerciales de l'un et l'autre pays envers le reste du monde. Il a également ajouté que les pays qui concluent des accords de ce genre ou qui forment des unions douanières deviennent généralement des défenseurs plus convaincus, plus fermes et plus actifs du multilatéralisme. Le GATT a par ailleurs décidé, en février 1989, de constituer un groupe de travail chargé de déterminer si l'Accord respecte l'article XXIV du GATT, qui permet l'établissement d'unions douanières et de zones de libre-échange. Le groupe devrait faire connaître ses conclusions d'ici 6 à 18 mois.

Le Conseil consultatif sur l'adaptation, groupe composé de cinq membres nommés par le premier ministre Mulroney et dirigé par M. Jean de Grandpré, président des Entreprises Bell Canada Inc., devait faire rapport avant juin 1989 sur les moyens par lesquels le gouvernement peut aider les travailleurs et les entreprises à s'adapter au libre-échange. Le Conseil se propose de consulter l'industrie, les syndicats et les provinces, mais le Congrès du travail du Canada, la plus grande organisation ouvrière du pays, lui a refusé sa collaboration.

Le 29 mars 1989, le Conseil consultatif sur l'adaptation a publié son rapport intitulé "S'adapter pour gagner". Ce document a confirmé les propos tenus plus tôt par le président du groupe, M. Jean de Grandpré, concernant la nécessité de faire en sorte que les programmes d'adaptation s'adressent à l'ensemble des chômeurs et non seulement aux travailleurs qui auront perdu leur emploi du fait du libre-échange (en supposant que ce groupe puisse en fait être distingué). Le Conseil a recommandé d'aborder la promotion de l'emploi selon la méthode du

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

"tremplin", par opposition à celle du "filet de sécurité", qui est plutôt orientée vers le soutien du revenu. L'accent serait donc mis sur l'éducation et la formation (de même que sur l'éducation permanente et le recyclage). Afin d'encourager la formation dans le secteur privé, le Conseil a recommandé que les entreprises soient assujetties à un impôt dont elles pourraient déduire leurs dépenses de formation. Les impôts perçus auprès des entreprises qui choisissent de ne pas offrir de formation seraient affectés au financement des programmes de formation offerts par l'État. Le Conseil a aussi recommandé que le gouvernement augmente les crédits affectés à l'adaptation et à la formation des travailleurs. Le rapport du Conseil traitait aussi de l'apport des entreprises pour faciliter l'adaptation au libre-échange, des dépenses en matière de recherche-développement de la politique fiscale du gouvernement, de la continuité et de la cohérence des politiques gouvernementales, de la suppression des barrières interprovinciales au commerce, du développement des exportations et de questions sectorielles précises.

Un autre comité a été mis sur pied par l'Association canadienne d'exportation afin d'aider le gouvernement fédéral à concevoir des politiques et des stratégies de promotion du commerce après l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange. Les trente membres de ce comité doivent provenir principalement des comités consultatifs gouvernementaux sur les questions commerciales.

La loi commerciale omnibus adoptée par le Congrès le 27 avril 1988 était moins protectionniste que ses versions antérieures. Les responsables canadiens du commerce s'inquiétaient néanmoins du maintien de certaines dispositions prévoyant:

- la codification de jugements récents visant à définir les subventions pouvant faire l'objet de droits compensatoires;

- la possibilité que les droits compensateurs relatifs aux marchandises transformées qui utilisent des produits agricoles subventionnés soient supérieurs aux avantages dérivant de ces subventions;

- l'assimilation de certaines pratiques commerciales à des pratiques contestables en vertu de l'article 301 de la Trade Act et le recours à des mesures de représailles obligatoires dans le cas d'ententes commerciales internationales;

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

- la multiplication possible des allégations de préjudices injustifiées aux termes de l'article 201 de la Trade Act.

Fidèle à sa promesse, le président Reagan a opposé son veto à la loi commerciale le 25 mai 1988. Le Sénat n'ayant pas renversé par une majorité des deux tiers le veto présidentiel, les partisans de cette loi ont dû en modifier les termes avant de pouvoir la présenter à nouveau.

Le projet de loi omnibus en matière commerciale, déposé une nouvelle fois à la Chambre des représentants, a été adopté le 13 juillet 1988, sans les dispositions auxquelles le Président s'était opposé. La première de ces dispositions aurait obligé les entreprises à donner un préavis de 60 jours aux employés mis à pied à la suite de la fermeture d'usines, tandis que la seconde aurait limité la quantité exportable de pétrole de l'Alaska. Le 3 août 1988, le Sénat américain a approuvé le nouveau projet de loi, par 85 voix contre 11, et le Président l'a sanctionné le 23 août 1988.

Le 28 septembre, le Président a mis à exécution sa menace d'opposer son veto au projet de loi protectionniste sur le textile qui aurait limité à 1 p. 100, par rapport aux niveaux de 1987, la hausse annuelle des importations de textiles et de vêtements en provenance de l'étranger (y compris du Canada). L'administration américaine, qualifiant le projet de loi de "protectionniste à outrance", a soutenu qu'il violerait l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis et nuirait aux autres efforts visant à libéraliser le commerce.

Bien que les fabricants de pièces d'automobiles des deux pays aient réclamé que le pourcentage du contenu nord-américain exigé dans l'Accord de libre-échange quant aux produits de l'automobile passe de 50 p. 100 à 60 p. 100, le Canada a refusé d'accéder à la demande des États-Unis de rouvrir l'Accord à cette fin.

Conformément à l'article 1004 de l'Accord, le gouvernement canadien a annoncé, le 6 avril 1989, la création d'un groupe de spécialistes du secteur privé chargé de conseiller les gouvernements canadien et américain sur les questions relatives aux produits automobiles. Ce groupe est constitué de représentants des principaux fabricants d'automobiles et de pièces d'automobile, des travailleurs de l'automobile, ainsi que des concessionnaires et des importateurs

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

d'automobiles. La demande des États-Unis d'augmenter le contenu nord-américain est l'une des principales questions sur laquelle le groupe devra se pencher. L'administration américaine est tenue, en vertu de l'énoncé des mesures administratives qui accompagne la loi américaine de mise en oeuvre du libre-échange, de "chercher à faire en sorte" que le groupe formule, d'ici le 30 juin 1989, ses recommandations concernant la possibilité d'augmenter à 60 p. 100 le contenu nord-américain des produits automobiles, et fasse rapport, d'ici le 30 juin 1990, au sujet des politiques et pratiques préjudiciables au commerce des produits automobiles.

Le 2 juin 1988, le gouvernement ontarien a adopté sa nouvelle Loi sur les établissements de santé autonomes, qui permet la mise sur pied de cliniques de santé privées. Toutefois, celles-ci n'auraient pas le droit de faire payer leurs frais d'exploitation par leurs clients, à moins qu'elles soient agréées. La loi ontarienne indique que les permis de mise sur pied et d'exploitation d'établissements de santé seraient accordés de préférence à des citoyens canadiens. On ne sait toutefois pas très bien si cette loi irait à l'encontre des dispositions de l'Accord de libre-échange. Bien que l'Accord ne traite pas des services de santé, le chapitre 14 fait état des services de gestion des établissements de santé.

Le 27 juin 1988, le gouvernement de l'Ontario a proposé des modifications à la Loi sur la Société provinciale de l'électricité selon lesquelles Hydro-Ontario ne pourrait exporter que l'excédent des besoins intérieurs en électricité, à un prix supérieur à celui imposé aux usagers de la province. Là encore, on ne sait pas si cette loi violerait les dispositions de l'Accord de libre-échange. Le gouvernement fédéral n'a pas encore soulevé de sérieuses objections à l'égard de ces dispositions, parce que la société Hydro-Ontario possédait déjà ces pouvoirs. En outre, la majeure partie de ses exportations d'électricité sont effectuées à des prix plus élevés qu'au Canada et en vertu de contrats résiliables, alors que les ventes intérieures sont prévues à plus long terme; il est donc difficile de comparer les prix à l'exportation et les prix intérieurs.

Le 10 novembre 1988, la Commission du commerce international des États-Unis a communiqué au secrétaire au Commerce sa décision selon laquelle les importations de rails d'acier canadiens portaient gravement

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

préjudice aux producteurs américains. La société américaine Bethlehem Steel alléguait que les aciéries canadiennes des sociétés Algoma Steel et Sydney Steel recevaient des subventions gouvernementales équivalant respectivement à 4 p. 100 et à 139 p. 100 de la valeur des rails exportés. Le producteur américain prétendait aussi que les rails d'acier étaient vendus à un prix inférieur à leur juste valeur marchande. On prévoit qu'une décision préliminaire sur l'existence des subventions sera rendue avant le 20 décembre 1988. D'après certaines conjectures, les fabricants d'acier américains utilisent ce recours commercial pour presser le Canada de se joindre aux signataires d'accords d'autolimitation, aux termes desquels 29 autres pays producteurs ont "volontairement" consenti à limiter leurs exportations d'acier vers les États-Unis. L'industrie américaine de l'acier voudra peut-être que le Canada leur emboîte le pas, puisque l'Accord de libre-échange limiterait le recours au contingentement des importations par l'un et l'autre pays. Dans une décision préliminaire rendue le 24 février 1989, le département du Commerce des États-Unis a indiqué que la production de rails d'acier par la société Sydney Steel était subventionnée par le gouvernement fédéral et par celui de la Nouvelle-Écosse. Il a donc imposé un droit compensateur de 103,55 p. 100 sur les importations de ces rails, mais il en a épargné ceux fabriqués par la société Algoma Steel, estimant qu'ils ne sont subventionnés que dans une proportion de 0,05 p. 100.

Le 7 mars, le département du Commerce a décidé d'imposer un droit antidumping préliminaire de 2,7 p. 100 sur les importations de rails d'acier fabriqués par ces deux sociétés.

À la mi-novembre 1988, le gouvernement américain a rejeté une plainte de l'État du Michigan selon laquelle les remises de droits consenties par le Canada aux fabricants d'automobiles étrangers installés au Canada représentaient une subvention déloyale. Selon l'Accord de libre-échange, les remises de droits fondées sur les exportations vers les États-Unis seraient supprimées le 1er janvier 1989, tandis que celles fondées sur la production disparaîtraient d'ici le 1er janvier 1996. En rejetant la plainte de l'État du Michigan, le gouvernement des États-Unis a

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

soutenu que, selon le droit commercial américain, seules les industries ou les parties intéressées qui s'estiment lésées en raison de pratiques commerciales déloyales sont autorisées à déposer ce genre de requêtes.

Le 25 novembre 1988, le représentant spécial du Président pour les questions commerciales a présenté au Congrès un rapport faisant état des principales pratiques que le Canada devait modifier pour se conformer à l'Accord. Comme celui-ci n'était pas encore en vigueur à l'époque, les pratiques en question ne contrevenaient pas à l'Accord à ce moment.

Les droits de douane de 35 p. 100 dont les États-Unis avaient frappé les bardeaux de cèdre canadiens en juin 1986 ont été ramenés à 20 p. 100 le 6 décembre 1988. Ces droits continueront de s'appliquer jusqu'à la fin de 1989, après quoi ils seront ramenés à 10 p. 100 pendant un an, puis à 5 p. 100 pendant six mois.

Le 30 décembre 1988, le gouvernement a rendu publique la liste des personnes qui pourront faire partie des groupes spéciaux binationaux appelés à trancher les différends en matière de droits anti-dumping et compensateurs. Les noms des personnes qui pourront faire partie du comité pour contestation extraordinaire ont aussi été annoncés. Quant à la liste des personnes qui pourront faire partie du groupe de règlement des différends concernant l'interprétation et l'application de l'Accord (chapitre 18) elle a été rendue publique le 25 janvier 1989.

En janvier 1989, le département du Commerce des États-Unis a réduit le droit compensateur sur les porcs canadiens vivants, le faisant passer d'environ 10 $ à 5 $ par la tête. Le U.S. National Pork Producers Council (Conseil des producteurs de porc des États-Unis) pourrait en appeler de cette décision. Il a d'ailleurs déposé une nouvelle plainte au sujet des importations de produits du porc canadiens, alléguant que les producteurs de porc canadiens peuvent se prévaloir de plus de 20 programmes de subventions gouvernementaux.

Dans une décision préliminaire rendue le 2 mai 1989, le département du Commerce des États-Unis a imposé un droit compensateur de 3,5 cents la livre sur les importations de produits du porc en provenance

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

du Canada, après avoir conclu que les producteurs canadiens de porc bénéficiaient de programmes de subventions.

Le refus des États-Unis d'appliquer à l'égard du contre-plaqué les réductions de droits prévues dans l'Accord et un autre différend, concernant la définition de la laine aux fins de l'administration des contingents prévus dans l'Accord quant aux textiles des pays tiers entrant dans la fabrication de vêtements et de produits textiles canadiens et américains, ont incité le gouvernement du Canada à annoncer, le 4 janvier 1988, qu'il se prévaudrait des dispositions du chapitre 18 de l'Accord concernant le règlement des différends.

Le 3 février 1989, le Tribunal canadien du commerce extérieur a annoncé le maintien des droits antidumping imposés sur les pommes de la variété Délicieuse produites aux États-Unis; un prix minimum de 61 à 63 cents (US) le kilogramme a été fixé pour ces pommes. Les pomiculteurs des États de Washington et de l'Oregon pourraient en appeler de cette décision au groupe chargé de trancher les différends touchant l'Accord.

Les principales banques à charte canadiennes ont vivement protesté lorsque le gouvernement a donné à American Express Co. (AMEX) l'autorisation préliminaire d'obtenir une licence pour exploiter une banque au Canada. Elles s'opposent à ce qu'une entreprise dont les opérations commerciales constituent le gros des activités puisse offrir des services bancaires, car on a de tout temps exigé que les opérations bancaires et les opérations commerciales restent séparées. D'aucuns prétendent qu'AMEX aurait obtenu sa licence en contrepartie de son appui au libre-échange.

Le 30 mars 1989, le ministre du Commerce international, John Crosbie, a annoncé que le Canada allait demander au GATT l'autorisation de prendre des mesures de représailles à l'endroit des États-Unis, qui ont omis de se plier à la décision du GATT concernant leur taxe à l'importation du pétrole. Le rapport du groupe d'experts du GATT, adopté en juin 1987, concluait que l'imposition de frais de 11,7 cents (US) le baril sur le pétrole importé, comparativement à 8,2 cents (US) le baril dans le cas du pétrole américain, était discriminatoire. On estime que l'imposition de cette taxe a eu pour effet de majorer d'environ 10 millions de dollars par

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

année le coût du pétrole canadien importé aux États-Unis. Survenue deux jours après que la représentante du Président pour les questions commerciales, Carla Hills, eut menacé d'augmenter les droits imposés à l'égard des produits canadiens du poisson et même d'en interdire l'importation, l'annonce des représailles canadiennes prenait l'allure d'une mise en garde à l'endroit des États-Unis sur la question du poisson.

Les États-Unis ont rendu public un projet de loi visant à créer un nouveau système pour remplacer les actuelles redevances de 0,17 p. 100 pour opérations douanières, qui ont été jugées illégales par le GATT. Conforme aux règles du GATT, le nouveau système permettrait d'établir le montant des redevances en fonction de l'importance des formalités administratives nécessaires pour dédouaner les importations. L'article 403 de l'Accord exige que les États-Unis éliminent, d'ici le 1er janvier 1994, les redevances pour opérations douanières imposées à l'égard des importations en provenance du Canada. Les petits envois devraient être relativement plus touchés par les nouvelles redevances que les gros envois.

Comme le prévoit l'article 1907 de l'Accord, un groupe de travail canado-américain sera formé en mai pour se pencher sur l'épineuse question des subventions, qui n'a pas été résolue lors des négociations de libre-échange. En premier lieu, le groupe examinera probablement les pratiques des deux pays en ce qui a trait aux subventions avant d'entreprendre les négociations sur cette question. L'article 1906 accorde aux deux pays un délai de sept ans pour s'entendre sur un nouveau régime de réglementation devant remplacer les droits antidumping et compensateurs pour leurs échanges bilatéraux.

Plusieurs requérants canadiens en ont appelé de l'imposition de droits antidumping et compensateurs devant le groupe binational de règlement des différends. Toutes les requêtes ont trait à des décisions antérieures du département du Commerce des États-Unis en matière d'antidumping. L'une d'elles provient des producteurs de framboises de la Colombie-Britannique et fait suite à une décision récente du département du Commerce révisant les droits compensateurs punitifs qui leur ont coûté environ 6 millions de dollars annuellement en exportations vers les États-Unis. Les autres requêtes du Canada ont trait à des ordonnances

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

d'examen administratif du département du Commerce concernant la portée et la marge de dumping des pièges de rechange du matériel d'asphaltage routier autopropulsé ainsi que la marge de dumping de la morue séchée fortement salée.

Pour leur part, les États-Unis ont demandé une révision de la décision définitive du Canada concernant le dumping des moteurs polyphasés à induction et les subventions dont leur production fait l'objet.

Les raffineurs canadiens de sucre ont protesté auprès de leur gouvernement contre l'intention des États-Unis de retirer le contingent leur permettant d'exporter du sucre vers les États-Unis. Ils ont perdu quelque 30 millions de dollars de ventes en janvier 1989, lorsque les États-Unis ont décidé d'interdire les importations d'édulcorants mélangés.

2. La mise en oeuvre de l'Accord aux États-Unis

Le 9 février 1988, la sous-commission du commerce de la Commission budgétaire de la Chambre des représentants a entamé ses audiences sur l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Certains témoins se sont plaints des répercussions de l'Accord sur les industries américaines de l'acier, de l'automobile, du textile, de l'uranium et du film; les producteurs de blé, de produits laitiers et d'oeufs ont également formulé des critiques à son sujet. La Commission a néanmoins donné son aval à la loi d'application de l'Accord le 17 mai dernier.

La Commission des finances du Sénat, présidée par le sénateur Lloyd Bentsen, a commencé à tenir ses audiences sur cette question le 17 mars dernier. Les fabricants américains de textiles, de vêtements, d'alliages de zinc et d'autres produits y ont exprimé leur opposition à l'Accord. Certains sénateurs, comme M. Max Baucus, du Montana, se sont élevés contre les subventions que le Canada accorde à l'industrie. D'autres critiques ont été formulées en ce qui concerne l'exclusion de l'Accord des industries culturelles, la volonté du Canada d'accorder à son industrie du vêtement des remises de droits sur les textiles importés, l'interdiction qui frappe certaines qualités de contreplaqué américain au Canada et les restrictions envisagées relativement à la distribution de films étrangers au pays.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Le 18 mai, la Commission des finances du Sénat a approuvé à l'unanimité un texte législatif visant à mettre en oeuvre l'Accord de libre-échange. Comme il était prévu, ce texte contenait des recommandations faisant écho aux préoccupations exprimées par les sénateurs au sujet de l'Accord. Toutefois, certaines de ces recommandations allaient au-delà des dispositions de l'Accord, ce qui a obligé le gouvernement canadien à adresser au gouvernement américain deux protestations officielles. Dans sa première note diplomatique, il s'est dit préoccupé par le manque apparent d'empressement du Sénat à procéder à la réduction des droits de douane sur le contreplaqué prévue par l'Accord. Sa deuxième protestation avait trait à la proposition d'un sénateur du Maine d'interdire l'importation de homards canadiens qui n'auraient pas une taille minimale. (La loi de mise en oeuvre des États-Unis reporte la réduction des droits de douane sur le contre-plaqué, mais elle ne traite pas de la proposition concernant les homards.)

À la fin de mai, l'administration américaine et les deux commissions responsables (la Commission budgétaire de la Chambre et la Commission des finances du Sénat) s'étaient entendues sur la majeure partie des dispositions prévues dans la loi américaine de mise en oeuvre de l'Accord. L'approbation définitive du texte législatif a cependant été retardée parce qu'on a voulu y joindre une disposition visant à venir en aide à l'industrie de l'uranium des États-Unis, qui, en raison de l'Accord de libre-échange, ferait face à une vive concurrence de la part des producteurs canadiens. Un arrêt rendu par la Cour suprême des États-Unis le 15 juin 1988 indiquait que, aux termes de l'article 161V de la Atomic Energy Act, l'industrie américaine de l'uranium n'avait pas le droit de demander l'imposition de restrictions sur les importations d'uranium, à moins que ces restrictions ne permettent de relancer l'industrie américaine. Cette décision a porté atteinte aux arguments de l'industrie en faveur de l'insertion de cette disposition dans la loi de mise en oeuvre de l'Accord. Le 14 juillet 1988, les commissions du commerce du Congrès ont donné leur approbation définitive au projet de loi qui ne renfermait pas cette disposition controversée.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Le projet de loi contenait toutefois une disposition connue sous le nom d'amendement Baucus-Danforth, qui permettrait aux industries américaines d'adresser des requêtes au délégué commercial des États-Unis afin qu'il surveille les subventions accordées par le Canada à l'industrie. En vue d'atténuer les objections soulevées par le Canada, on a élargi le libellé définitif de cette disposition de façon qu'elle vise non seulement le Canada, mais aussi tous les pays signataires d'accords de libre-échange avec les États-Unis.

Le 2 juillet, le Président a officiellement présenté le projet de loi de mise en oeuvre au Congrès et, le 9 août, la Chambre des représentants l'a adopté par 336 voix contre 40. Le Sénat américain y a donné son aval le 19 septembre, par 83 voix contre 9, et le président Reagan l'a sanctionné neuf jours plus tard. Il n'entrera toutefois en vigueur que lorsque le Canada aura adopté une loi de mise en oeuvre analogue.

3. La mise en oeuvre de l'Accord au Canada

Au Canada, l'Accord de libre-échange a été mis en oeuvre grâce au projet de loi C-2, qui a reçu la sanction royale le 30 décembre 1988, et aux règlements qui ont été pris le même jour par le gouverneur en conseil. En vertu de l'Accord, les droits sur certains produits ont été supprimés dès l'entrée en vigueur de l'Accord, le 1er janvier 1989; ceux sur d'autres produits le seront en cinq étapes annuelles égales à compter du 1er janvier 1989, et d'autres en dix étapes annuelles égales. Les réductions des droits de douane sur certains articles d'acier allié n'entreront pas en vigueur avant le 1er octobre 1989, tandis que la supression progressive des droits sur le gros équipement de commutation téléphonique se fera en trois étapes annuelles qui prendront fin le 1er janvier 1991.

Certains règlements pris le 30 décembre 1988 précisaient que les articles 61 à 65 du projet de loi C-2, qui ont trait au paiment de droits d'auteur pour la transmission de signaux de radiodiffuseurs américains, n'entreraient pas en vigueur le 1er janvier 1989. Les concessions que l'Accord prévoyait à l'égard des droits sur certains types de contre-plaqué et de produits connexes américains ont aussi été

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

suspendues. L'analyse des répercussions qui accompagne ce dernier règlement explique que le Canada tarde à supprimer les droits sur ces produits parce que les États-Unis en ont eux aussi retardé la suppression.

Depuis le 1er janvier 1989, le Canada a levé son embargo sur les véhicules automobiles usagés importés des États-Unis; ainsi, les automobiles de plus de huit ans peuvent désormais entrer au Canada en franchise de droits. Depuis le 1er janvier 1989, l'embargo sur les aéronefs usagés importés des États-Unis est lui aussi levé. Vingt-cinq pour cent des écarts de majoration imposés par les provinces aux vins importés des États-Unis devaient être supprimés le 1er janvier 1989, le reste devant l'être progressivement d'ici au 1er janvier 1995. Les majorations discriminatoires à l'égard des spiritueux devaient être entièrement éliminées à la date de mise en oeuvre de l'Accord. Toutefois, l'application des dispositions de l'Accord ayant trait aux vins et aux spiritueux relève des provinces.

Au chapitre des investissements étrangers, pour qu'Investissement Canada examine une prise de contrôle directe d'une entreprise canadienne par des investisseurs américains, il faut maintenant que cette entreprise vaille plus de 25 millions de dollars, comparativement à 5 millions auparavant. Quant à la limite fixée pour l'examen des prises de contrôle indirectes, elle est passée de 50 à 100 millions de dollars. Au cours des trois prochaines années, le seuil prévu pour l'examen passera à 150 millions de dollars dans le cas des acquisitions directes et sera entièrement supprimé dans le cas des acquisitions indirectes. L'autorisation de séjour temporaire pour les gens d'affaires a par ailleurs été facilitée au moment de la mise en oeuvre de l'Accord.

MESURES PARLEMENTAIRES

L'Accord de libre-échange a suscité une vive opposition du Parti libéral et du Nouveau Parti démocratique, pour qui certaines de ses dispositions, particulièrement celles qui concernent l'énergie, l'investissement et la culture, portent atteinte à la souveraineté du Canada. Les deux partis d'opposition ont exigé que la question fasse l'enjeu d'une élection. Bien que le gouvernement ne soit pas formellement

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

tenu de consulter le Parlement sur un traité commercial, il faut modifier un certain nombre de lois pour permettre la mise en oeuvre de l'Accord.

Après cinq semaines d'audiences publiques concernant l'Accord, le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur de la Chambre des communes a fait paraître un rapport en décembre 1987. La majorité des membres du Comité ont estimé que "l'Accord de libre-échange est avantageux pour le Canada". Les membres du Parti libéral et du Nouveau Parti démocratique, défendant des positions minoritaires, se sont vivement opposés à l'Accord de même qu'au processus d'audience du Comité.

Le 4 mai 1988, le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a publié son rapport sur les pouvoirs constitutionnels ayant trait à l'Accord de libre-échange. Comme il ne disposait pas du texte même de la loi de mise en oeuvre de l'Accord, le Comité n'a pu tirer de conclusions définitives quant au pouvoir du Parlement d'adopter cette loi, mais, d'après une évaluation préliminaire, le gouvernement fédéral semble avoir compétence en la matière. Toutefois, les auteurs du rapport rappellent que, "dans d'autres affaires constitutionnelles, les tribunaux ont fixé des limites aux vastes pouvoirs fédéraux qui menaçaient de rogner considérablement les pouvoirs des provinces".

L'honorable John Crosbie a quitté le portefeuille des Transports pour assumer celui du Commerce extérieur à l'occasion du remaniement ministériel du 31 mars dernier. M. Crosbie, qui remplace à ce poste l'honorable Pat Carney, est chargé de piloter la loi d'application de l'Accord de libre-échange à la Chambre des communes. Le 18 mai, un avis de motion de voies et moyens a été déposé aux Communes. Il prévoit la réduction des droits de douane en application de l'Accord, la modification des droits antidumping et des droits compensateurs applicables aux importations en provenance des États-Unis, et certains rajustements de la taxe d'accise.

La Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique a été déposée à la Chambre des communes et adoptée en première lecture le 24 mai 1988. Ce projet de loi (C-130) prévoit la modification de 27 lois fédérales. L'article 9

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

permet au gouvernement fédéral de prendre des règlements relativement à toute question prévue au chapitre 8 de l'Accord, qui porte sur les pratiques d'inscription au catalogue, de fixation des prix et de distribution, sur les prescriptions de mélange, ainsi que sur les normes et exigences d'étiquetage pour les vins et les spiritueux. Aucun règlement fédéral sur les vins et les spiritueux ne serait établi et mis en vigueur à moins qu'un gouvernement provincial ne déroge aux dispositions de l'Accord ayant trait à ces questions.

L'article 6 du projet de loi, aux termes duquel ni ses mentions expresses ni ses omissions n'ont pour effet de porter atteinte au pouvoir du Parlement de mettre en oeuvre les dispositions de l'Accord, est susceptible de se heurter à l'opposition des provinces. D'aucuns estiment que cet article consacre le droit du gouvernement fédéral de l'emporter sur certaines lois provinciales. Toutefois, on ne sait pas très bien si cet article modifie ou non les pouvoirs fédéraux actuels.

Le 6 juillet 1988, le projet de loi C-130 a franchi l'étape de la deuxième lecture et a été renvoyé à un comité législatif. Plus tard le même mois, le chef de l'Opposition, John Turner, a annoncé qu'il avait demandé au Sénat, majoritairement libéral, d'en retarder l'adoption jusqu'à la tenue d'élections fédérales portant sur cette question. Le leader du Parti libéral au Sénat, l'honorable Allan MacEachen, a déclaré que la majorité libérale du Sénat accéderait à cette demande.

Le 10 août, le comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-130 a soumis son rapport à la Chambre des communes, proposant deux amendements de fond et un certain nombre de changements de forme relativement mineurs. Les deux amendements de fond étaient les suivants: on avait ajouté l'article 7 afin de bien préciser que ni la loi ni l'Accord ne s'appliquaient aux "eaux de surface ou souterraines naturelles", et l'on avait supprimé l'article 8, qui, en cas de conflit ou d'incompatibilité, aurait donné préséance à la Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange sur toute autre mesure législative.

Le projet de loi C-130 a été lu pour la troisième fois et la Chambre des communes l'a adopté le 31 août. Au Sénat, il a franchi l'étape de la première lecture le 1er septembre et celle de la deuxième lecture le

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

15 septembre, date à laquelle il a été renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires étrangères.

Le 1er octobre 1988, le Parlement a été dissous lorsque le gouvernement a déclenché des élections pour le 21 novembre. Au cours de la période électorale, le débat a porté sur les répercussions de l'Accord de libre-échange sur les programmes sociaux du Canada, tels que l'assurance-maladie et l'assurance-chômage, sur les programmes de développement régional et, en dernière analyse, sur l'indépendance politique du Canada à l'égard des États-Unis. On s'est demandé si l'Accord de libre-échange était essentiellement un accord commercial mutuellement avantageux ou s'il ne représentait pas un changement fondamental dans le caractère du Canada.

Le 21 novembre 1988, les Canadiens ont réélu le Parti progressiste conservateur, qui a remporté une majorité de 168 sièges. Le premier ministre Mulroney a convoqué le Parlement pour la semaine du 12 décembre afin de déposer à nouveau le projet de loi sur le libre-échange et de le faire adopter avant la date d'entrée en vigueur de l'Accord, soit le 1er janvier 1989.

Le projet de loi C-2, Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, a été déposé en première lecture le 14 décembre 1988. Il a été étudié en comité plénier et renvoyé sans amendement à la Chambre, qui l'a adopté à 1 h 30 le 24 décembre 1988, bien que la clôture ait été imposée à chaque étape du débat pour permettre au gouvernement de respecter son calendrier législatif. Le 27 décembre 1988, le Sénat du Canada a étudié le projet de loi en première et en deuxième lecture, avant de le renvoyer au Comité sénatorial permanent des affaires étrangères. Dans son rapport, ce dernier ne proposait aucun amendement au projet de loi mais formulait des commentaires et des recommandations. Il exprimait notamment des réserves au sujet de l'aide à l'adaptation, de l'agriculture, de l'énergie, des autorisations de séjour temporaire et des droits compensateurs et antidumping. Le projet de loi a reçu la sanction royale le 30 décembre 1988. Le même jour, le gouverneur en conseil prenait des règlements permettant la mise en oeuvre d'autres aspects de l'Accord.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

CHRONOLOGIE

24 mars 1982 - Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères publie le troisième volume de son rapport sur les relations canado-américaines. Ce document, intitulé Les relations commerciales Canada-États-Unis, recommande essentiellement que le Canada entreprenne des négociations de libre-échange bilatéral avec les États-Unis dans tous les secteurs.

12-13 décembre 1983 - Les représentants commerciaux du Canada et des États-Unis se rencontrent à Washington pour entreprendre des pourparlers préparatoires aux négociations sur le libre-échange sectoriel.

30 octobre 1984 - Promulgation de la Trade and Tariff Act américaine de 1984, qui permet à l'Administration de négocier un accord de libre-échange bilatéral avec le Canada.

18 mars 1985 - Le premier ministre Mulroney et le président Reagan se rencontrent à Québec et publient une déclaration qui vise à résoudre les irritants en matière commerciale et qui sonde les possibilités d'expansion du commerce entre les deux pays.

août 1985 - Le Comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada publie son Rapport intérimaire concernant le commerce bilatéral avec les États-Unis et la participation du Canada à la recherche sur l'initiative de défense stratégique. Le Comité recommande qu'on entame immédiatement des négociations sur le commerce bilatéral avec les États-Unis, tout en souhaitant que le Canada entreprenne également de nouvelles négociations multilatérales.

5 septembre 1985 - La Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada (Commission Macdonald) recommande une libéralisation des échanges avec les États-Unis.

26 septembre 1985 - Le premier ministre Mulroney déclare avoir annoncé au président Reagan que le Canada voulait négocier "le plus large ensemble possible de réductions mutuellement avantageuses des barrières tarifaires et non tarifaires" entre les deux pays.

8 novembre 1985 - Simon Reisman est nommé ambassadeur et président du Comité préparatoire des négociations commerciales.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

10 décembre 1985 - Le président Reagan informe officiellement le Congrès de son intention de négocier un accord de libre-échange avec le Canada en vertu de la procédure accélérée d'approbation. Le Congrès a 60 jours pour répondre.

23 avril 1986 - Le Comité sénatorial des finances se prononce par un vote partagé (10 voix contre 10) sur le pouvoir de négocier de l'Administration américaine. Ce vote permet d'entamer des pourparlers préparatoires, mais il n'augure pas favorablement de leur issue.

21-22 mai 1986 - Les négociateurs canadiens, dirigés par Simon Reisman, et leurs homologues américains, sous la conduite de Peter Murphy, entament les pourparlers préparatoires sur le libre-échange.

22 mai 1986 - Le gouvernement américain impose un tarif douanier de 35 p. 100 sur les exportations canadiennes de bardeaux de cèdre vers les États-Unis. Ce tarif entre en vigueur le 6 juin 1986.

2 juin 1986 - Le premier ministre Mulroney rencontre ses homologues provinciaux, qui acceptent le principe de la cohésion face aux négociations de libre-échange en contrepartie de la tenue, tous les trois mois, de conférences des premiers ministres où l'on fera le point sur les négociations.

3 juin 1986 - Le gouvernement canadien annonce des représailles sous forme d'augmentation du tarif sur les exportations américaines de pièces d'ordinateur et de publications vers le Canada.

26 juin 1986 - La Commission américaine du commerce international décide à l'unanimité que les exportations canadiennes de bois d'oeuvre font du tort aux producteurs américains. En conséquence, le département américain du Commerce entreprend une enquête pour déterminer si les producteurs canadiens sont indûment subventionnés.

30 juin 1986 - L'honorable Pat Carney est nommée ministre du Commerce international.

1er août 1986 - Le président Reagan signe un projet de loi sénatorial autorisant les États-Unis à subventionner des ventes de blé à l'URSS et à la Chine.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

20 septembre 1986 - Les ministres du GATT se rencontrent à Punta del Este, en Uruguay, et conviennent du programme des négociations du GATT.

30 septembre 1986 - Le Canada propose d'augmenter les droits de coupe et les autres droits prélevés sur le bois d'oeuvre si les États-Unis acceptent de renoncer au droit compensatoire qu'ils s'apprêtent à imposer sur les importations de bois d'oeuvre canadien. L'offre est rejetée.

16 octobre 1986 - Le département du Commerce des États-Unis affirme, dans une décision préliminaire, que le bois d'oeuvre canadien exporté vers les États-Unis est subventionné à raison de 15 p. 100 de sa valeur.

27 octobre 1986 - Le Canada proteste auprès du GATT contre l'imposition par les États-Unis d'une surtaxe à l'importation et d'un droit sur le pétrole.

7 novembre 1986 - Revenu Canada impose un droit compensatoire de 1,05 dollar américain le boisseau sur les importations de maïs américain.

1er décembre 1986 - Une surtaxe de 0,22 p. 100 est imposée sur toutes les importations aux États-Unis.

9 décembre 1986 - Quatre sénateurs américains arrivent à Ottawa pour manifester leur appui à un accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

30 décembre 1986 - Le gouvernement canadien accepte d'imposer un droit de 15 p. 100 sur les exportations de bois d'oeuvre à destination des États-Unis en contrepartie de l'abandon, par la Coalition américaine du bois d'oeuvre, de la poursuite concernant l'imposition d'un droit compensatoire.

31 décembre 1986 - Le président Reagan approuve une taxe américaine provisoire sur les importations de bois d'oeuvre canadien.

8 janvier 1987 - Entrée en vigueur du droit sur les exportations canadiennes de bois d'oeuvre.

19 janvier 1987 - Une motion des voies et moyens présentée à la Chambre des communes propose l'imposition d'un droit de 15 p. 100 sur les exportations de bois d'oeuvre à destination des États-Unis, la mesure entrant en vigueur rétroactivement au 8 janvier 1987.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

21 janvier 1987 - Le vice-président américain, George Bush, et le secrétaire au Trésor, James Baker, viennent à Ottawa pour exprimer leur appui à un accord de libre-échange.

2 février 1987 - Dans une décision finale, Revenu Canada réduit de 20 cents américains le boisseau le droit imposé sur les importations de maïs américain.

10 février 1987 - Les exportations canadiennes de potasse sont contestées aux États-Unis en vertu de la législation antidumping.

18 février 1987 - Les autorités canadiennes annoncent la levée des tarifs de représailles sur les importations d'arbres de Noël, de pièces d'ordinateur et de publications en provenance des États-Unis.

17 mars 1987 - La Chambre des communes adopte une motion présentée par le gouvernement en faveur des négociations de libre-échange et rejette un amendement proposé par le Parti libéral.

23 mars 1987 - La Commission américaine du commerce international décide que les importations de potasse canadienne causent du tort à l'industrie américaine.

25 mars 1987 - La Commission américaine du commerce international décide que les importations de canalisations et de tuyaux d'acier de la société IPSCO ne nuisent pas aux producteurs américains.

26 mars 1987 - Le Sénat américain adopte une motion contestant l'imposition par le Canada d'un droit sur les importations de maïs américain.

5-6 avril 1987 - Le président Reagan, en visite à Ottawa, approuve publiquement les négociations de libre-échange.

30 avril 1987 - La Chambre des représentants adopte un projet de loi omnibus imposant des restrictions en matière commerciale.

21 août 1987 - Le département du Commerce des États-Unis impose, à titre de pénalité préliminaire, des droits de 9,1 à 85,2 p. 100 sur les importations de potasse canadienne.

23 septembre 1987 - Le négociateur canadien, Simon Reisman, se retire des pourparlers, ce qui entraîne la suspension des négociations.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

28 septembre 1987 - La ministre du Commerce international, Pat Carney, le ministre des Finances, Michael Wilson, et le chef de cabinet du Premier ministre, Derek Burney, rencontrent le secrétaire américain au Trésor, James Baker, et le représentant du Président pour les questions commerciales, Clayton Yeutter, pour décider de la reprise des négociations.

3 octobre 1987 - Conclusion de l'Accord de libre-échange à Washington.

10 décembre 1987 - Le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur de la Chambre des communes fait paraître son rapport sur les "Éléments de l'Accord".

10 décembre 1987 - Le texte de l'Accord de libre-échange est paraphé.

11 décembre 1987 - L'Accord de libre-échange est déposé à la Chambre des communes.

22 décembre 1987 - Le Cabinet fédéral entérine des décrets de remise de droits pour les fabricants de pneus établis au Canada.

1er janvier 1988 - Le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises entre en vigueur.

2 janvier 1988 - Le premier ministre Mulroney et le président Reagan signent l'Accord de libre-échange Canada - États-Unis.

19 janvier 1988 - Le Canada ajoute certains produits laitiers à la Liste de marchandises d'importation contrôlée.

9 février 1988 - La sous-commission du commerce de la Commission budgétaire de la Chambre des représentants entreprend ses audiences sur l'Accord de libre-échange.

11 mars 1988 - La SCHL décide de maintenir ses restrictions à l'utilisation du contre-plaqué de qualité C-D.

17 mars 1988 - La Commission des finances du Sénat américain entreprend ses audiences sur l'Accord.

22 mars 1988 - Le gouvernement canadien annonce un programme de remise de droits sur les textiles importés.

30 mars 1988 - Le Sénat américain adopte le projet de loi S 2097 qui vise à imposer des droits sur l'uranium étranger utilisé dans les assemblages combustibles des réacteurs nucléaires américains.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

31 mars 1988 - L'honorable John Crosbie devient ministre du Commerce extérieur.

27 avril 1988 - Le Congrès américain adopte la loi commerciale omnibus (HR 3).

17 mai 1988 - La sous-commission du commerce de la Commission budgétaire de la Chambre des représentants approuve sa version de la loi de mise en oeuvre de l'Accord.

18 mai 1988 - La Commission des finances du Sénat américain approuve sa version de la loi de mise en oeuvre de l'Accord.

18 mai 1988 - Un avis de motion de voies et moyens visant à mettre en oeuvre des éléments de l'Accord est déposé à la Chambre des communes.

24 mai 1988 - Le projet de loi C-130, qui porte sur la mise en oeuvre de l'Accord, franchit l'étape de la première lecture à la Chambre des communes.

25 mai 1988 - Le président Reagan oppose son veto à la loi commerciale omnibus (HR 3).

2 juin 1988 - Le gouvernement ontarien dépose la Loi sur les établissements de santé autonomes.

27 juin 1988 - Le gouvernement de l'Ontario présente des moficications à la Loi sur la Société provinciale de l'électricité.

6 juillet 1988 - Le projet de loi C-130 franchit l'étape de la deuxième lecture à la Chambre des communes et est renvoyé à un comité législatif.

14 juillet 1988 - Les commissions du Congrès donnent leur approbation définitive au projet de loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange Canada - États-Unis.

9 août 1988 - La loi américaine de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange est adoptée par la Chambre des représentants par 366 voix contre 40.

10 août 1988 - Le Comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-130 renvoie celui-ci à la Chambre des communes, accompagné d'amendements.

23 août 1988 - Le président Reagan sanctionne la loi commerciale omnibus protectionniste.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

31 août 1988 - Le projet de loi C-130 franchit l'étape de la troisième lecture à la Chambre des communes et est adopté.

15 septembre 1988 - Le projet de loi C-130 est lu pour la deuxième fois au Sénat et renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires étrangères.

19 septembre 1988 - Le Sénat américain approuve par 83 voix contre 9 le projet de loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

28 septembre 1988 - Le président Reagan oppose son veto au projet de loi américain protectionniste sur le textile.

28 septembre 1988 - Le président Reagan sanctionne le projet de loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange Canada - États-Unis.

1er octobre 1988 - Le premier ministre Mulroney déclenche des élections.

10 novembre 1988 - La Commission du commerce international des États-Unis statue que les importations de rails d'acier canadiens portent gravement préjudice aux producteurs américains.

21 novembre 1988 - Le Parti progressiste conservateur remporte une majorité de 168 sièges à la Chambre des communes.

6 décembre 1988 - Les États-Unis ramènent à 20 p. 100 les droits de 35 p. 100 touchant les importations de bardeaux de cèdre canadiens.

14 décembre 1988 - Dépôt du projet de loi C-2, Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

20 décembre 1988 - Le gouvernement annonce qu'un accord est intervenu avec le GATT au sujet de l'établissement du prix des vins.

20 décembre 1988 - Les États-Unis se plaignent au GATT des restrictions imposées par le Canada à l'égard des importations de crème glacée et de yogourt.

24 décembre 1988 - La Chambre des communes adopte le projet de loi C-2.

30 décembre 1988 - Le projet de loi C-2 reçoit la sanction royale.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

30 décembre 1988 - Le Cabinet prend divers règlements pour mettre en oeuvre certaines dispositions de l'Accord.

30 décembre 1988 - Le gouvernement canadien annonce le nom des personnes qui pourront faire partie des groupes spéciaux binationaux chargés, aux termes de l'Accord, de trancher les différends en matière de droits antidumping et compensateurs.

1er janvier 1989 - L'Accord de libre-échange Canada - États-Unis est mis en oeuvre.

4 janvier 1989 - Le gouvernement canadien annonce qu'il se prévaudra des dispositions du chapitre 18 ayant trait au règlement des différends.

25 janvier 1989 - La liste des personnes qui pourront faire partie du groupe de règlement des différends chargé de se prononcer sur l'interprétation et l'application de l'Accord est rendue publique.

24 février 1989 - Le département du Commerce des États-Unis frappe d'un droit compensateur préliminaire de 103,55 p. 100 les importations de rails d'acier fabriqués par Sydney Steel.

7 mars 1989 - Le département du Commerce des États-Unis impose un droit antidumping préliminaire de 2,7 p. 100 sur les rails d'acier importés du Canada.

13 mars 1989 - La Commission mixte du commerce canado-américain se réunit pour la première fois en présence du ministre du Commerce international, John Crosbie, et de la représentante du Président des États-Unis pour les questions commerciales, Carla Hills.

29 mars 1989 - Le Conseil consultatif sur l'adaptation publie son rapport sur l'adaptation des travailleurs au libre-échange.

30 mars 1989 - Le gouvernement canadien annonce qu'il va demander au GATT l'autorisation de prendre des mesures de représailles concernant la taxe américaine à l'importation du pétrole.

25 avril 1989 - Le gouvernement canadien annonce l'entrée en vigueur du nouveau règlement touchant le saumon et le hareng pêchés dans le Pacifique.

2 mai 1989 - Le département du Commerce des États-Unis impose un droit compensateur de 3,5 cents la livre sur les importations de produits du porc en provenance du Canada.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

24 mai 1989 - Les États-Unis demandent la formation d'un groupe binational pour résoudre le différend découlant des exigences du Canada relatives au débarquement de poisson.

Appendice

Éléments de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis — Synopsis

Le 4 octobre 1987, le Canada et les États-Unis en sont venus à une entente de principe sur les éléments à englober dans l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis. Le texte officiel de l'Accord a été déposé à la Chambre des communes le 11 décembre 1987. Les principaux éléments de l'Accord sont les suivants:

Droits de douane et règles d'origine

Tous les droits de douane seront éliminés entre les deux pays lorsque l'Accord entrera en vigueur, soit le 1er janvier 1989, selon trois formules: a) certains droits seront éliminés immédiatement; b) certains seront éliminés en cinq tranches annuelles égales; c) certains seront éliminés en 10 tranches annuelles égales.

Les produits qui sont entièrement originaires du Canada ou des États-Unis seront admissibles au nouveau traitement tarifaire. Les produits incorporant des matières ou des composantes étrangères qui ont été suffisamment transformés pour justifier un changement de classement tarifaire seront également admissibles. Dans certains cas, il faudra que 50 pour cent du coût de fabrication ait été engagé dans l'un ou l'autre pays pour que les produits soient admissibles.

Restrictions quantitatives

Les dispositions du GATT sur les restrictions quantitatives à l'importation ou à l'exportation continueront de s'appliquer. Les restrictions quantitatives existantes seront ou bien éliminées, immédiatement ou selon un échéancier convenu, ou bien maintenues. En ce qui concerne les mesures à l'exportation prises pour des raisons d'insuffisance des approvisionnements ou de conservation, l'Accord va au-delà des dispositions du GATT en permettant un accès proportionnel aux approvisionnements aux niveaux historiques sans que les gouvernements fassent de la discrimination sur le prix. L'Accord prévoit une coopération pour la mise en application de ce genre de mesure touchant les exportations et visant à empêcher le détournement des échanges vers des tierces parties.

Normes techniques

Les deux gouvernements conviennent de s'inspirer du Code de la normalisation du GATT. Ils s'efforceront de mieux harmoniser leurs normes fédérales respectives afin de réduire les obstacles techniques au commerce tout en protégeant la santé et la sécurité nationale, la qualité de l'environnement et les intérêts du consommateur. On encouragera une plus grande compatibilité des normes aux niveaux de l'État, de la province et du secteur privé.

Agriculture

Les deux gouvernements conviennent d'éliminer sur 10 ans les droits de douane sur les produits agricoles et de ne pas utiliser de subventions directes à l'exportation dans leurs échanges bilatéraux de

produits agricoles. Pour les fruits et légumes frais, l'Accord renferme une disposition tarifaire spéciale qui permet de réimposer temporairement les droits de douane courants dans certains cas. Les deux gouvernements s'exempteront de leurs lois respectives sur les importations de viandes et les licences que le Canada exige pour les importations de blé, d'avoine et d'orge seront éliminées lorsque les niveaux de soutien céréalier seront équivalents dans les deux pays. Le Canada sera exempté de toutes futures restrictions quantitatives américaines sur les produits contenant 10 pour cent ou moins de sucre. L'Accord maintient notre système de gestion des approvisionnements et notre réseau d'offices de commercialisation, et il prévoit un léger relèvement de nos contingents d'importation de volailles et d'œufs. Les deux pays conviennent de réduire les règlements techniques qui entravent le commerce, tout en protégeant la santé des humains, des animaux et des plantes.

Vins et spiritueux

Les deux gouvernements conviennent d'accorder le traitement national pour les pratiques d'inscription au catalogue et de distribution, en prévoyant certaines exceptions pour les établissements vinicoles de la Colombie-Britannique et pour les commerces privés de vin de la Colombie-Britannique et de l'Ontario. Le Canada éliminera l'écart de majoration entre les prix des vins canadiens et américains sur une période de sept ans, et immédiatement pour les spiritueux. L'Accord ne touche pas les restrictions actuellement appliquées à la bière. Toutes les autres mesures de discrimination au niveau du prix appliquées par le Canada et les États-Unis seront immédiatement éliminées.

Énergie

Les deux gouvernements conviennent d'interdire la plupart des restrictions posées aux exportations et aux importations d'énergie, sous réserve des raisons déjà autorisées par le GATT et pour lesquelles de telles restrictions pourront être appliquées, y compris celles liées à l'approvisionnement et à la conservation. Mais en cas d'imposition de contrôles à l'exportation pour insuffisance des approvisionnements, le pays exportateur offrira un accès proportionnel au niveau déjà consenti au pays importateur et ce, sans augmentation des prix. Tout comme pour les restrictions quantitatives générales, le pays exportateur n'est aucunement tenu d'approvisionner l'autre pays.

Commerce des produits automobiles

L'Accord maintient le Pacte de l'automobile et les mesures de protection qu'il offre à ses participants actuels. L'Accord ne modifie aucunement les engagements sur la valeur ajoutée au Canada pris par les producteurs participant au Pacte. Les règles d'origine prévues dans l'Accord encouragent l'achat d'un plus grand nombre de pièces en Amérique du Nord. Les exemptions et remises de droits de douane sur les produits automobiles seront graduellement éliminées, tout comme l'embargo canadien sur les importations d'automobiles d'occasion.

Mesures d'urgence

Les deux gouvernements conviennent d'utiliser des normes plus rigoureuses pour l'application de mesures de sauvegarde (contingents ou restrictions) à leurs échanges bilatéraux. Les contingents globaux d'importation ou les surtaxes imposés par l'un ou l'autre gouvernement en vertu de l'article XIX du GATT exempteront l'autre partie si ses expéditions ne sont pas importantes (moins de 5 à 10 pour cent du total des importations). Pendant la période de transition prévue par l'Accord, lorsque les importations provenant de l'autre pays contribueront de manière sensible au préjudice grave causé par les importations, les réductions de droits prévues dans l'Accord pourront être suspendues pour une période maximale de trois ans, mais une seule mesure du genre pourra être prise pour un produit donné.

Marchés publics

Le Canada et les États-Unis conviennent d'élargir l'accès de leurs fournisseurs réciproques aux marchés de leurs administrations fédérales respectives, en se fondant sur le Code du GATT relatif aux marchés publics. Le champ d'application du Code sera élargi aux achats valant entre 25 000 $ US (environ 33 000 $ CAN) et 171 000 $ US (238 000 $ CAN). D'autres négociations bilatérales seront menées lorsque le Code du GATT aura été renégocié.

Commerce des services

C'est le premier accord qui prévoit un ensemble de règles devant régir divers secteurs de services. Les deux gouvernements appliqueront dorénavant les principes du traitement national, du droit à une présence commerciale et du droit d'établissement à leurs fournisseurs respectifs de services, conformément au chapitre sur l'investissement. Les annexes sectorielles explicitent ces obligations pour le tourisme, les services d'architecture ainsi que les services d'informatique et de télécommunications améliorés.

Services financiers

L'Accord maintient l'accès que les institutions financières du Canada et des États-Unis ont au marché de l'autre pays, et il ouvre de nouveaux domaines de concurrence pour la souscription à des titres et pour les services bancaires.

Industries culturelles

Les industries culturelles sont explicitement exemptées de l'Accord.

Autorisation de séjour temporaire pour gens d'affaires

Les gens d'affaires faisant le commerce de produits et de services pourront plus facilement se rendre de l'autre côté de la frontière.

Investissement

Les deux gouvernements conviennent d'accorder dorénavant le traitement national à leurs investisseurs respectifs et de n'imposer aux investisseurs de l'autre pays aucune prescription touchant l'exportation, la teneur en éléments locaux, les achats locaux ou le remplacement des importations. Les lois existantes, les règlements promulgués et les politiques publiées sont maintenus. Le seuil canadien pour l'examen des acquisitions américaines directes sera relevé à 150 millions $ CAN d'ici 1992. L'examen des acquisitions américaines indirectes sera graduellement éliminé sur la même période.

Règlement des différends en matière de droits antidumping et compensatoires

Un mécanisme de règlement des différends garantira l'application équitable des lois des deux pays prévoyant des mesures antidumping et compensatoires. L'un ou l'autre gouvernement pourra demander à un groupe spécial binational d'examiner des décisions finales en matière de droits antidumping ou compensatoires. Les décisions des groupes spéciaux seront exécutoires. Les nouvelles lois ne s'appliqueront pas à l'autre pays à moins que celui-ci n'y soit expressément mentionné. Un groupe spécial binational pourra examiner les changements proposés à la législation et émettre des avis à ce sujet. Les deux gouvernements s'efforceront d'élaborer et d'appliquer un nouvel ensemble de lois sur les mesures antidumping et compensatoires et ce, d'ici sept ans.

Dispositions institutionnelles

Une Commission mixte du commerce canado-américain sera établie pour superviser la mise en œuvre de l'Accord et pour régler les différends. Les deux gouvernements conviennent en outre de demander à un groupe binational spécial, à la requête de l'un ou l'autre pays, de faire des recommandations sur le règlement de différends touchant l'interprétation et l'application de l'Accord dans les cas autres que les affaires de droits antidumping et compensatoires. Les deux gouvernements renverront ces différends à l'arbitrage obligatoire dans le cas des mesures de sauvegarde et, s'ils y consentent tous deux, pourront également le faire dans d'autres cas.